

HÉRAULT

LA QUALITÉ DES EAUX DE BAIGNADE

2
0
1
5



PRÉLÈVEMENTS

879

POINTS DE CONTRÔLE
EN MER

66

EN EAU DOUCE

45

Bilan départemental 2015 de qualité des eaux de baignade

Sommaire

A.	Introduction	2
B.	Résultats du contrôle sanitaire 2015 des baignades en mer et en eau douce.....	2
B.1	Baignades en mer.....	3
B.1.1	Bilan de la qualité des baignades.....	3
	Baignades classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison 2015	5
	Contaminations temporaires pendant la saison 2015	6
B.1.2	Interdictions temporaires et permanentes	6
B.1.3	Information du baigneur et entretien des plages	7
B.1.4	Etat d'avancement des profils de baignade.....	7
B.2	Baignades en eau douce	7
B.2.1	Bilan de la qualité des baignades.....	7
	Baignades classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison 2015	10
	Contaminations temporaires pendant la saison 2015	10
B.2.2	Interdictions temporaires et permanentes	10
B.2.3	Entretien des plages et information du baigneur	11
B.2.4	Etat d'avancement des profils de baignade.....	11
C.	Autres types de suivis	12
C.1	Contrôle des baignades artificielles	12
C.2	Suivi des sites en milieu naturel non concernés par l'application de la directive européenne « baignade »	12
C.2.1	Suivi des sites interdits de manière permanente pour des raisons sanitaires.....	12
C.2.2	Suivi des sites ayant vocation à devenir des baignades classées selon les directives européennes	13
C.2.3	Surveillance du milieu naturel.....	13
D.	Liste des annexes	15

A. Introduction

En application du Code de la Santé Publique¹ et de la Directive Européenne 2006/7/CE, les eaux de baignade font l'objet d'un contrôle sanitaire organisé sur le département par la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (DT-ARS).

Ce contrôle a pour objet de protéger la santé des baigneurs en vérifiant la qualité des eaux et d'éviter ainsi de les exposer à une eau contaminée (les risques sanitaires liés aux baignades sont rappelés en **annexe XIV**). La réalisation des prélèvements et des analyses d'eau est confiée par l'ARS à un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé choisi à l'issue d'une procédure de marché public.

Un rappel de la réglementation en vigueur est disponible en **annexe I** de ce rapport ainsi que sur le site internet de l'ARS LR <http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr>.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, l'ARS :

- établit la liste des sites de baignade contrôlés au titre de la directive, sur la base des recensements effectués par les communes,
- gère les procédures de déclaration,
- définit et met en œuvre le programme de contrôle réglementaire analytique en relation avec le responsable de la baignade et l'adapte également en cas de dégradation de la qualité des eaux ou de risque de pollution,
- étudie les profils de baignade ainsi que leurs mises à jour,
- définit et met en place une stratégie pour contrôler le respect des règles techniques de fonctionnement et les risques environnementaux,
- transmet à la personne responsable de la baignade, les résultats du contrôle sanitaire afin qu'ils soient mis à la disposition du public et des baigneurs en proposant les mesures d'interdiction éventuelles,
- assure annuellement l'information de la Commission Européenne sur les résultats des campagnes de contrôle ainsi que sur la mise en application de la directive.

Durant la saison estivale 2015, 112 sites de baignade (46 sites en eau douce et 66 en eau de mer), ont été contrôlés par la DT-ARS de l'Hérault.

Le présent document rend compte de l'ensemble des résultats recueillis lors de la surveillance de la qualité des eaux des baignades menée pendant la saison 2015. Les résultats du contrôle peuvent être consultés sur le site internet <http://baignades.sante.gouv.fr/>

En complément de ce contrôle, la qualité des eaux d'autres sites est également suivie par l'ARS. Les résultats sont présentés en partie C de ce rapport, ceux-ci ne relèvent pas du contrôle sanitaire et ne sont donc pas transmis à l'Europe.

B. Résultats du contrôle sanitaire 2015 des baignades en mer et en eau douce

Il existe 4 classes de qualité (Excellente qualité ; Bonne qualité ; Qualité suffisante ; Qualité insuffisante). Les modalités de classement sont détaillées en **annexe I**.

La qualité des baignades est établie à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **quatre dernières saisons balnéaires**.

De ce fait, les baignades peuvent être classées en qualité insuffisante alors qu'aucune contamination n'est observée durant l'année en cours et vice versa. Ainsi, des baignades ayant connu des épisodes de contamination cette année peuvent rester conformes et des baignades classées en qualité insuffisante peuvent le demeurer même sans avoir connu d'épisodes de contamination en 2015.

¹ Articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D1332-13 du Code de la Santé Publique

Par ailleurs, certains sites n'ont pas encore pu être classés car moins de 16 prélèvements ont été réalisés au cours des quatre dernières années. C'est le cas notamment des nouvelles baignades qui ont été déclarées à l'Union Européenne depuis moins de 4 ans, pour lesquelles les prélèvements sont pris en compte à partir de la date de déclaration de la baignade. Ainsi, si un site a été déclaré début 2012, seuls les résultats de 2012 à 2014 seront pris en compte.

Dans le département de l'Hérault, comme dans toute la région Languedoc-Roussillon, les dates de saison 2015 ont été arrêtées comme suit :

Du 15 juin au 15 septembre 2015 pour les baignades en mer
Du 1er juillet au 31 août 2015 pour les baignades en eau douce

B.1 Baignades en mer

B.1.1 Bilan de la qualité des baignades

Dans le département de l'Hérault, le programme de contrôle des baignades en eau de mer pour 2015 a concerné 66 sites représentant 650 prélèvements.

Depuis la saison 2014, un point a été supprimé sur l'Etang du Ponant – l'île du Ponant à la Grande Motte. La mairie a souhaité en effet y interdire définitivement la baignade à partir de la saison 2015, en raison de l'activité nautique sur ce plan d'eau peu compatible avec l'activité baignade et la faible fréquentation de ce site pour la baignade.

A l'issue de la saison 2015, 60 baignades en eau de mer, soit 91%, sont classées en «excellente qualité», et 1 soit 1% en «bonne qualité». Ainsi, 92% des baignades en eau de mer sont conformes à la Directive Européenne. En revanche, 5 baignades en eau de mer, soit 8 %, sont classées en «qualité insuffisante», et sont de ce fait non conformes.

Le détail du classement pour chacune des baignades en eau de mer du département est disponible en **annexe II**.

Les cartes générales de bilan de qualité des baignades en mer sont disponibles en **annexe III**.

Répartition des classements de qualité des baignades en mer à l'issue de la saison 2015

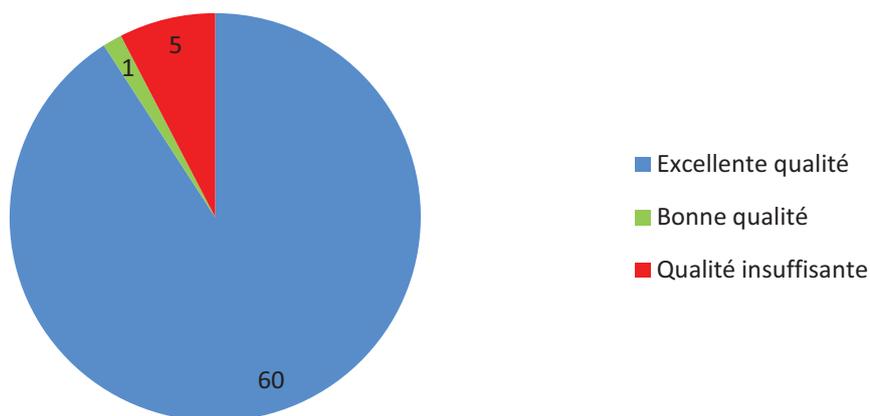


Tableau récapitulatif des classements de baignades en eau de mer à l'issue de la saison 2015

COMMUNES	Nom de la baignade	Classement
AGDE	GRAU D'AGDE	Excellente
AGDE	HELIOPOLIS	Excellente
AGDE	LA CONQUE	Excellente
AGDE	LA PLAGETTE	Excellente
AGDE	LA ROQUILLE	Excellente
AGDE	LA TAMARISSIERE	Excellente
AGDE	LE MOLE	Excellente
AGDE	LES BATTUTS	Excellente
AGDE	PLAGE NATURISTE	Excellente
AGDE	RICHELIEU	Excellente
AGDE	ROCHELONGUE	Excellente
AGDE	SAINT VINCENT	Excellente
BALARUC LES BAINS	ETANG DE THAU - PLAGE DU VVF	Insuffisante
BALARUC LES BAINS	ETANG DE THAU - PLAGE SUD	Insuffisante
BOUZIGUES	ETANG DE THAU - LA TREMIE	Insuffisante
FRONTIGNAN	FRONTIGNAN PLAGE - EST DU PORT	Excellente
FRONTIGNAN	FRONTIGNAN PLAGE - L'ENTREE	Excellente
FRONTIGNAN	FRONTIGNAN PLAGE-LES PLAISANCIERS	Excellente
FRONTIGNAN	FRONTIGNAN PLAGE - OUEST DU PORT	Excellente
FRONTIGNAN	LES ARESQUIERS	Excellente
LA GRANDE MOTTE	GRAND TRAVERS	Excellente
LA GRANDE MOTTE	PLAGE DE LA ROSE DES SABLES	Excellente
LA GRANDE MOTTE	PLAGE DU COUCHANT	Excellente
LA GRANDE MOTTE	POINT ZERO	Excellente
LA GRANDE MOTTE	SAINT CLAIR	Excellente
MARSEILLAN	PLAGE D'HONNEUR	Excellente
MARSEILLAN	ROBINSON	Excellente
MAUGUIO	CARNON CENTRE	Excellente
MAUGUIO	CARNON - L'AVRANCHE	Excellente
MAUGUIO	CARNON - LES DUNES	Excellente
MAUGUIO	CARNON PALAVAS - LA ROQUILLE	Excellente
MAUGUIO	CARNON - PETIT TRAVERS	Excellente
MEZE	ETANG DE THAU - LA PLAGETTE	Insuffisante
MEZE	ETANG DE THAU - VILLAGE VACANCES	Insuffisante
PALAVAS LES FLOTS	PALAVAS CARNON - LA ROQUILLE	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE DROITE - L'ALBATROS	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE DROITE - LE PREVOST	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE DROITE - SAINT PIERRE	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE -HOTEL DE VILLE	Bonne
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE -LE GREC	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE- LES FLOTS DU SUD	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE - SAINT MAURICE	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE - SAINT ROCH	Excellente
PORTIRAGNES	LA REDOUTE	Excellente
PORTIRAGNES	LE BOSQUET	Excellente
SERIGNAN	SERIGNAN PLAGE	Excellente
SERIGNAN	SERIGNAN PLAGE NATURE	Excellente

SETE	CRIQUE DE L'ANAU	Excellente
SETE	PLAGE DE LA BALEINE	Excellente
SETE	PLAGE DE LA FONTAINE	Excellente
SETE	PLAGE DES TROIS DIGUES	Excellente
SETE	PLAGE DU CASTELLAS	Excellente
SETE	PLAGE DU LAZARET	Excellente
SETE	PLAGE DU LIDO	Excellente
VALRAS PLAGE	ALLEE DE GAULLE	Excellente
VALRAS PLAGE	LE CASINO	Excellente
VALRAS PLAGE	LES MOUETTES	Excellente
VALRAS PLAGE	LES TELLINES	Excellente
VALRAS PLAGE	POSTE DE SECOURS CENTRAL	Excellente
VENDRES	LA PLAGE-MARINA	Excellente
VENDRES	MIMOSA-LES MONTILLES	Excellente
VIAS	CHEMIN DES ROSSES	Excellente
VIAS	COTE OUEST	Excellente
VIAS	FARINETTE	Excellente
VILLENEUVE LES MAGUELONE	MAGUELONE EST	Excellente
VILLENEUVE LES MAGUELONE	MAGUELONE OUEST	Excellente

Baignades classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison 2015

Les plages concernées sont situées sur l'étang de Thau.

Le classement en qualité insuffisante résulte pour tous ces points, des mauvais résultats de l'année 2012, aucun dépassement des seuils ANSES n'ayant été observé depuis 3 ans lors des contrôles sanitaires.

Rappel :

La circulaire [DGS/EA4/2014/166 du 23 mai 2014](#) relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade pour chaque saison balnéaire à compter de l'année 2014 précise que les baignades classées en qualité insuffisante en 2015 et pour les quelles les mesures de gestion nécessaires n'auront pas été mises en œuvre devront être strictement interdites au public.

Les eaux classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison 2015 ne pourront être accessibles à la baignade à l'occasion de la saison balnéaire 2016 que si les dispositions suivantes sont respectées :

- *les eaux de baignade sont dotées d'un profil à jour considéré comme recevable par l'ARS,*
- *les causes de pollution ayant entraîné le déclassement ont été identifiées (sauf cas exceptionnel tel qu'une baignade ayant eu un seul résultat déclassant inexpliqué sur les 4 années),*
- *des actions destinées à supprimer ou à réduire les sources de pollution sont mises en œuvre,*
- *des mesures de gestion destinées à éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ont été définies (comprenant une interdiction de baignade pour toutes les situations - où les baigneurs pourraient être exposés à une pollution),*
- *les modalités d'information du public ont été définies*
- *les procédures nécessaires à la mise en œuvre des mesures de gestion ont été rédigées.*

Mèze : Etang de Thau - la Plagette et Village vacances

Malgré une amélioration très perceptible de la qualité des eaux de baignade sur la commune depuis 2013 le classement de ces plages est encore très impacté par les mauvais résultats de l'année 2012.

Les bons résultats obtenus ces dernières années permettent d'envisager une évolution favorable du classement en 2016, si la situation se maintient et si la commune poursuit la gestion active de ses plages.

A noter que la commune a mis en œuvre une gestion active de ses plages (auto-contrôle réguliers, interdictions préventives...).

Bouzigues : Etang de Thau – la trémie

Malgré une amélioration très perceptible de la qualité des eaux de baignade depuis 2013, le classement de cette plage est encore très impacté par les mauvais résultats de l'année 2012.

Les bons résultats obtenus ces dernières années permettent d'envisager une évolution favorable du classement en 2016, si la situation se maintient et si la commune est vigilante.

A noter que la commune a mis en œuvre un auto-contrôle sur cette plage.

Balaruc les Bains : Etang de Thau – plage du VVF et Plage sud

Malgré une amélioration très perceptible de la qualité des eaux de baignade sur la commune depuis 2013 le classement de ces plages est encore très impacté par les mauvais résultats de l'année 2012.

Les bons résultats obtenus ces dernières années permettent d'envisager une évolution favorable du classement en 2016, si la situation se maintient et si la commune poursuit la gestion active de ses plages.

A noter que la commune a mis en œuvre une gestion active de ses plages (auto-contrôle réguliers, interdictions préventives...).

Contaminations temporaires pendant la saison 2015

Sète : Plage du Castellans

Un dépassement des seuils ANSES en Escherichia Coli a été mis en évidence lors du prélèvement du 17 juin 2015.

La source de la contamination n'a pas pu être déterminée.

Ce résultat très ponctuel n'a pas eu d'influence sur le classement de la baignade qui reste de qualité excellente.

Agde : Les battus

Un dépassement des seuils ANSES en Escherichia Coli a été mis en évidence lors du prélèvement du 21 juillet.

La source de la contamination n'a pas pu être déterminée.

Ce résultat très ponctuel n'a pas eu d'influence sur le classement de la baignade qui reste de qualité excellente.

B.1.2 Interdictions temporaires et permanentes

L'annexe I présente les mesures de gestion face à un risque ou une contamination avérée ainsi que les différents types d'interdiction de baignade. Elle précise également les conditions à respecter pour écarter des résultats lors d'une interdiction de baignade.

Aucune interdiction ayant donné lieu à un retrait de prélèvement du contrôle sanitaire n'a été prise en 2015 dans le département de l'Hérault.

En outre, plusieurs communes du littoral mettent en œuvre un dispositif d'auto surveillance concernant la qualité des eaux de baignade dans l'objectif de pouvoir prendre des mesures d'interdiction préventive en cas de doute sur la qualité de l'eau.

Il s'agit des communes suivantes : Agde, Balaruc les Bains, Bouzigues, La Grande Motte, Marseillan, Mauguio, Mèze, Palavas les flots, Sète, Valras-Plage.

Ces interdictions préventives éventuelles, qui doivent être signalées en temps réel à l'ARS, ne sont pas listées dans ce rapport, dès lors qu'elles n'ont pas entraîné de retrait de résultat du contrôle sanitaire.

Toutes les interdictions doivent être clairement affichées sur les sites concernés et les moyens doivent être mis en œuvre pour les faire respecter.

B.1.3 Information du baigneur et entretien des plages

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d'affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade.

Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le laboratoire, lors de chaque prélèvement.

Une synthèse de l'affichage est présentée en **annexe VIII** pour ce qui est des résultats et en **annexe X** pour les fiches de synthèse.

Les résultats relatifs à la qualité de l'eau sont en général affichés. Un effort reste cependant à faire pour certaines collectivités dans l'actualisation des informations.

Les fiches de synthèse à jour des profils doivent être affichées sur le lieu de baignade depuis l'été 2012, ce qui n'a été que très partiellement fait sur l'ensemble du littoral pour cet été 2015.

Concernant l'entretien, le laboratoire procède lors des prélèvements à des observations visuelles. Les faits marquants sont signalés au gestionnaire.

Les communes du littoral ont fait un effort concernant le taux d'équipement en douches et sanitaires. Cet effort doit être poursuivi sur quelques zones très fréquentées encore peu ou pas équipées.

L'entretien des plages est fait correctement. Les déchets sont collectés régulièrement.

B.1.4 Etat d'avancement des profils de baignade

Tous les profils des baignades en eau de mer sont achevés. Certains doivent être révisés.

L'**annexe I** rappelle les règles de révision de ces profils.

Ainsi, **le profil des baignades classées en qualité insuffisante devait être révisé avant le 31 décembre 2015.**

Le profil des eaux de baignade ayant fait l'objet de travaux importants ou de changements importants des infrastructures, doit être mis à jour avant le début de la saison balnéaire suivante.

B.2 Baignades en eau douce

B.2.1 Bilan de la qualité des baignades

Dans le département de l'Hérault, sur 46 baignades existantes, le programme de contrôle des baignades en eau douce pour 2015 a concerné 45 sites représentant 229 prélèvements.

Parmi ces 46 sites,

- 40 sites sont accessibles au public et ont été classés
- 2 sites n'ont pas encore pu être classés car moins de 16 prélèvements ont été réalisés au cours des quatre dernières années. Il s'agit des sites « Le Baous » à Olargues sur le Jaur et « Gua des brasses ». à la Salvetat sur Agout sur le Lac de la Raviège.
- 1 baignade est interdite pour des raisons sanitaires, «Taillevent» à Lunas.
- 2 baignades sur la Mare ont été interdites suite aux inondations de 2014 pour des raisons de sécurité et des risques de pollution du fait de la dégradation des systèmes assainissement situés en amont. Il s'agit du « Plan d'eau du Moulin » à Saint Etienne Estrechoux et de « Pont Saint Men » à Villemagne l'Argentière.
- 1 baignade à Bélarga sur l'Hérault à la « Baignade du village », n'a pas pu être contrôlée cet été pour cause de travaux sur le seuil. Elle a été interdite tout l'été.

A l'issue de la saison 2015, 40 sites ont été classés. 24 baignades en eau douce, soit 60%, sont classées en «excellente qualité», 12 soit 30% en «bonne qualité», 2 soit 5% en «qualité suffisante.

Ainsi, 38 des baignades en eau douce soit un peu plus de 95%, sont conformes à la Directive Européenne.

En revanche, 2 baignades en eau douce, soit 5%, sont classées en «qualité insuffisante», et sont de fait non conformes.

Le détail du classement pour chacune des baignades en eau douce du département est disponible en **annexe IV**.

La carte de bilan de qualité des baignades en eau douce générales est disponible en **annexe V**.

A noter que plusieurs points ont été retirés du contrôle sanitaire par rapport à 2014 car ils ont été interdits de façon permanente pour des raisons de sécurité (« source du Fréjo » à Olargues, « Le Saut de Mirande » à La tour sur Orb, « La Papeterie » à La tour sur Orb).

D'autres lieux sont interdits à la baignade depuis plusieurs années de manière permanente pour raison sanitaire. Il s'agit, à Saint Gervais sur Mare, du pont des trois dents et de Rongas.

Répartition des classements de qualité des baignades en eau douce à l'issue de la saison 2015

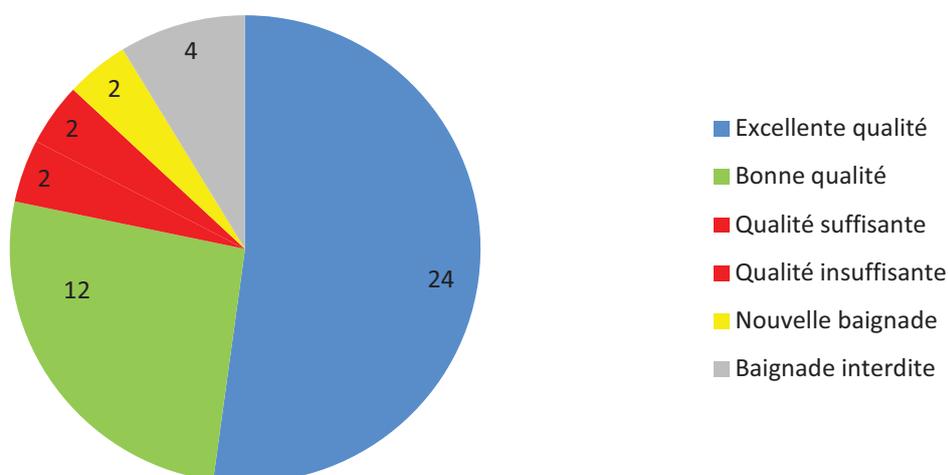


Tableau récapitulatif des classements de baignades en eau douce à l'issue de la saison 2015

COMMUNE	Nom de la baignade	Classement
AGEL	CESSE-LE BOULIDOU	Excellente
ANIANE	HERAULT-LE PONT DU DIABLE	Bonne
ANIANE	HERAULT-SAINT PIERRE	Excellente
BRISSAC	HERAULT-ANGLAS	Bonne
BRISSAC	HERAULT-ST ETIENNE D'ISSENSAC	Excellente
BELARGA	HERAULT-BAIGNADE DU VILLAGE	Ni contrôlé ni classé car provisoirement interdit pour cause travaux
CANET	HERAULT-BAIGNADE DU PONT	Bonne
CAZILHAC	HERAULT-LES FORCES	Bonne
CAZILHAC	VIS-LES CASCADES	Bonne
CEILHES ET ROCOZELS	PLAN D'EAU DU BOULOC	Excellente
CELLES	LAC DU SALAGOU-LE MAS	Excellente

CESSENON SUR ORB	ORB-CAMPING MUNICIPAL	Bonne
CESSENON SUR ORB	ORB-REALS	Excellente
CLERMONT L'HERAULT	LAC DU SALAGOU-PLAGE DU CAMPING	Excellente
COLOMBIERES SUR ORB	ARLES-GORGES	Excellente
GIGNAC	HERAULT-PLAGE DE LA MEUSE	Excellente
GORNIES	VIS-AIRE AMENAGEE	Excellente
LAROQUE	HERAULT-LES GORGES	Insuffisante
LAROQUE	HERAULT-LE VILLAGE	Suffisante
LAROQUE	HERAULT-TIVOLI	Suffisante
LA SALVETAT SUR AGOUT	LAC DE LA RAVIEGE-GUA DES BRASSES	Nouvelle baignade
LA SALVETAT SUR AGOUT	LAC DE LA RAVIEGE-LES BOULDOUIRES	Excellente
LE CRES	PLAN D'EAU DE LA CARRIERE	Excellente
LIAUSSON	LAC DU SALAGOU-ANCIENNE ROUTE	Excellente
LODEVE	LAC DU SALAGOU-LES VAILHES	Excellente
LUNAS	GRAVEZON - BAINADE DES CHUTES	Insuffisante
LUNAS	ORB - TAILLEVENT	Non classé car interdit provisoirement
MONS LA TRIVALLE	HERIC - LES GORGES	Bonne
MONS LA TRIVALLE	ORB-TARASSAC	Excellente
OCTON	LAC DU SALAGOU-RELAIS NAUTIQUE	Bonne
OLARGUES	JAUR – LE BAOUS	Nouvelle baignade
OLONZAC	ETANG DE JOUARRES	Excellente
ROQUEBRUN	ORB-BAIGNADE DE CEPS	Bonne
ROQUEBRUN	ORB-BAIGNADE DU PONT	Excellente
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS	HERAULT-LE VIEUX MOULIN	Bonne
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS	HERAULT-PLAN D'EAU DU VILLAGE	Bonne
SAINT ETIENNE D'ESTRECHOUX	MARE – LE PLAN D'EAU DU MOULIN	Non classé car interdit provisoirement
SAINT GUILHEM LE DESERT	HERAULT-AMONT ST GUILHEM	Excellente
SAINT GUILHEM LE DESERT	HERAULT-MOULIN DE BRUNAN	Excellente
SAINT JEAN DE BUEGES	LA BUEGES-LE STADE	Excellente
SAINT JEAN DE FOS	HERAULT-LE LABADOU	Excellente
SAINT MATHIEU DE TREVIERS	LAC DE CECELES	Excellente
SAINT MAURICE NAVACELLES	VIS-NAVACELLES LA CASCADE	Bonne
VAILHAN	PLAN D'EAU DES OLIVETTES	Excellente
VIEUSSAN	ORB-PONT DE BOISSEZON	Excellente
VILLEMAGNE	MARE – PONT SAINT MEN	Non classé car interdit provisoirement

Baignades classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison 2015

Rappel :

La circulaire [DGS/EA4/2014/166 du 23 mai 2014](#) relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade pour chaque saison balnéaire à compter de l'année 2014 précise que les baignades classées en qualité insuffisante en 2015 et pour les quelles les mesures de gestion nécessaires n'auront pas été mises en œuvre devront être strictement interdite au public.

Les eaux classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison 2015 ne pourront être accessibles à la baignade à l'occasion de la saison balnéaire 2016 que si les dispositions suivantes sont respectées :

- les eaux de baignade sont dotées d'un profil à jour considéré comme recevable par l'ARS,
- les causes de pollution ayant entraîné le déclassement ont été identifiées (sauf cas exceptionnel tel qu'une baignade ayant eu un seul résultat déclassant inexpliqué sur les 4 années),
- des actions destinées à supprimer ou à réduire les sources de pollution sont mises en oeuvre,
- des mesures de gestion destinées à éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ont été définies (comprenant une interdiction de baignade pour toutes les situations - où les baigneurs pourraient être exposés à une pollution),
- les modalités d'information du public ont été définies
- les procédures nécessaires à la mise en oeuvre des mesures de gestion ont été rédigées .

Lunas : Gravezon – Baignade des chutes

La qualité de cette baignade juste suffisante jusqu'en 2014 a évolué du fait de présence d'entérocoques intestinaux à des teneurs trop élevées au regard des seuils de la nouvelle directive, vers une qualité insuffisante en 2015.

Laroque : Hérault – Les Gorges

Les contaminations ponctuelles de 2014, en particulier en entérocoques intestinaux induisent un classement en qualité insuffisante de ce point.

Contaminations temporaires pendant la saison 2015

Octon : Lac du Salagou – Relais nautique

Un dépassement des seuils ANSES en entérocoques a été mis en évidence lors du prélèvement du 19 Août 2015, entraînant une interdiction de baignade temporaire. La source de la contamination n'a pas pu être déterminée. La baignade reste de qualité conforme pour la baignade.

B.2.2 Interdictions temporaires et permanentes

Les mesures de gestion et les différents types d'interdiction de baignade à mettre en œuvre face à un risque ou une contamination avérée sont présentés en **annexe I**. Elle précise également les conditions à respecter pour écarter des résultats lors d'une interdiction de baignade.

En 2015, 3 baignades ont été interdites durant toute la saison

- la Baignade du village à Bélarga sur l'Hérault pour cause de travaux sur le seuil.
- deux baignades sur la Mare suite aux inondations de 2014 pour des raisons de sécurité et des risques de pollution du fait de la dégradation des systèmes assainissement situés en amont. Il s'agit du « Plan d'eau du Moulin » à Saint Etienne Estrechoux et de « Pont Saint Men » à Villemagne l'Argentière.

Une baignade est interdite de façon permanente tant que la qualité ne s'améliore pas pour des raisons sanitaires, «Taillevent» à Lunas.

Bien qu'aucune commune concernée par des baignades en eau douce n'ait mis en œuvre un dispositif d'auto-surveillance par analyses, certaines communes ont pris des mesures d'interdiction préventive, lors de signalement de pollutions potentielles.

Ces interdictions éventuelles, qui doivent être signalées en temps réel à l'ARS, ne sont pas listées dans ce rapport, dès lors qu'elles n'ont pas entraîné de retrait de résultat d'analyse du contrôle sanitaire réalisé par l'ARS.

B.2.3 Entretien des plages et information du baigneur

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d'affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade.

Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le laboratoire, lors de chaque prélèvement.

Une synthèse de l'affichage est présentée en **annexe IX** pour ce qui est des résultats et en **annexe XI** pour les fiches de synthèse.

Les résultats relatifs à la qualité de l'eau sont en général affichés. Un effort reste cependant à faire pour certaines collectivités dans l'actualisation des informations.

Les fiches de synthèse à jour des profils doivent être affichées sur le lieu de baignade depuis l'été 2012.

A l'exception des plages à statut privé et du bassin versant de l'Orb où l'affichage est satisfaisant du fait d'une information efficace réalisée par le syndicat mixte, les fiches de synthèse des profils n'ont globalement pas été correctement affichées.

Concernant l'entretien, le laboratoire procède à des observations visuelles. Les faits marquants sont signalés au gestionnaire.

L'équipement en douches et sanitaires sur les lieux de baignade en eau douce est souvent absent, même sur certains sites très fréquentés par les touristes. Un effort très important doit être fait dans ce domaine pour une meilleure hygiène des lieux de baignade.

L'entretien des plages est généralement correct, peu de déchets sont observés sur les plages ou dans l'eau.

B.2.4 Etat d'avancement des profils de baignade

A l'exception du nouveau point de La Salvetat, tous les profils des baignades en eau douce sont achevés. Certains doivent être révisés.

L'annexe I rappelle les règles de révision de ces profils.

Le profil des eaux de baignade ayant fait l'objet de travaux importants ou de changements importants des infrastructures, doit être mis à jour avant le début de la saison balnéaire suivante.

Le profil des baignades classées en qualité insuffisante devait être révisé avant le 31 décembre 2015.

Il s'agit des baignades de

Balaruc les bains – Etang de Thau - plage du VVF

Balaruc les bains – Etang de Thau – plage sud

Bouzigues – Etang de Thau – la trémie

Mèze – Etang de Thau – la plagette

Mèze – Etang de Thau – village vacances

Laroque – Hérault –les gorges

Lunas – Gravezon –La baignade des chutes.

C. Autres types de suivis

C.1 Contrôle des baignades artificielles

Ces baignades ne sont que très partiellement règlementées. Le code de la santé publique prévoit qu'elles soient déclarées ; cependant les décrets et arrêtés fixant les normes techniques applicables à ces baignades ne sont pas encore parus. Dans l'attente, le ministère chargé de la santé a fixé par Dans sa note d'information N° DGS/EA4/2014/166 du 23 mai 2014 le contrôle sanitaire à y effectuer ainsi que les critères de qualité à appliquer.

Actuellement aucune baignade artificielle n'est déclarée et contrôlée dans le département de l'Hérault.

C.2 Suivi des sites en milieu naturel non concernés par l'application de la directive européenne « baignade »

Dans cette catégorie il est possible de distinguer les sites interdits de manière permanente pour des raisons sanitaires, les sites qui auront vocation à être intégrés aux baignades classées selon les directives européennes ainsi que les points correspondant à un suivi de l'évolution de la qualité des milieux.

C.2.1 Suivi des sites interdits de manière permanente pour des raisons sanitaires

De manière à assurer un suivi qualitatif de certaines baignades classées en qualité insuffisante, mais qui pourrait s'améliorer, un contrôle est maintenu sur ces sites. Les résultats de ce suivi ne sont pas transmis à l'Union Européenne et ne pourront contribuer au classement de ces baignades si elles étaient à nouveau ouvertes au public.

Baignades interdites de façon permanente en 2015

Saint Gervais sur Mare : Mare - Le Pont des 3 dents

L'interdiction de baignade a été renouvelée par arrêté municipal du 02 Mars 2015.

La situation de ce point s'améliore mais pas encore suffisamment.

Parmi les causes possibles de contamination, on relève la présence de rejets d'eaux usées subsistant encore dans le Casselouvre, (affluent de la Mare en amont de la baignade), de quelques habitations en bordure de la Mare et en amont de la station d'épuration, équipées d'assainissements non collectifs susceptibles de présenter des dysfonctionnements. La pluie, est également à l'origine de dégradation de la qualité.

Cette baignade reste de qualité insuffisante au titre de la directive pour la saison 2015.

L'interdiction devra être maintenue en 2016.

Saint Gervais sur Mare : Mare – Rongas

L'interdiction de baignade a été renouvelée par arrêté municipal du 02 mars 2015.

La situation de ce point s'améliore mais encore insuffisamment.

Des systèmes d'assainissement non collectifs susceptibles d'engendrer des rejets d'eaux usées subsistent en amont de la baignade, une amélioration des modalités d'assainissement s'avère nécessaire. La pluie, est également à l'origine de dégradation de la qualité. Cette baignade restant de qualité insuffisante au titre de la directive pour la saison 2015, l'interdiction devra être maintenue en 2016.

Olargues : Source du Fréjo :

La baignade a été définitivement interdite pour des raisons de sécurité.

La Tour sur Orb : La Papeterie et Saut de Mirande :

Ces points de baignade ont été définitivement interdits pour des raisons de sécurité.

C.2.2 Suivi des sites ayant vocation à devenir des baignades classées selon les directives européennes

Il s'agit de sites recensés par les communes pour lesquels une période d'observation d'1 à 2 ans de la qualité des eaux est mise en place avant de les intégrer à la liste des baignades classées et recensées auprès de l'Union Européenne.

L'Aquapark, créé en cours de saison, à Agde dans l'avant-port a été suivi à partir de mi-juillet. Les résultats sont corrects. Ce point a vocation à intégrer la liste officielle en 2016.

C.2.3 Surveillance du milieu naturel

Outre l'activité baignade, le développement de la pratique des sports en eaux vives le long des cours d'eau a conduit depuis plusieurs années l'ARS à compléter le contrôle sanitaire des baignades par un réseau de suivi pour mieux caractériser la qualité bactériologique des eaux de surface.

Le suivi de ces points a aussi pour fonction de permettre une meilleure connaissance et interprétation de l'évolution de la qualité le long des cours d'eau.

Les prélèvements ont lieu aux mêmes périodes que pour les eaux de baignade mais à une fréquence moins soutenue.

La qualité des points est qualifiée sur la base des critères en *Escherichia coli* et Entérocoques Intestinaux de la directive européenne.

En 2015, 33 points d'étude (10 en mer ou en étang et 23 en eau douce) ont été suivis en complément du contrôle sanitaire à raison de 4 à 10 prélèvements par point.

En mer ou en étang, 5 points sont en qualité insuffisante essentiellement en étang et petits plans d'eau fermés saumâtres : Etang de Thau – plage de la pyramide (Bouzigues) et Etang de Thau – Base nautique du Barrou (Sète), Etang d'Ingril (Frontignan), la Maire à Sérignan et la Rivierette à Portiragnes.

3 points sont de bonne qualité à Valras-plage (rive gauche de l'Orb), à Vias (le canal à la mer), et sur l'étang du ponant à la Grande Motte. L'école de voile située dans l'avant port à Agde est de qualité suffisante.

En eau douce, 9 points sur 23 sont en qualité insuffisante, notamment à Ganges en amont de la Vis sur l'Hérault, et dans le secteur de l'Orb entre Hérépian et Colombières sur Orb.

3 points sont de qualité suffisante.

7 points sont de bonne qualité notamment sur la partie aval de l'Hérault, et sur la partie aval de l'Orb. Et quatre points sont de qualité excellente notamment à Aniane, Maraussan sur l'Hérault, à Thézan les Beziers sur l'Orb et à Cessenon sur orb sur le Vernazobre.

Les résultats du suivi de ces points non concernés par l'application de la directive européenne sont abordés en **annexe XII et XIII** de ce document.

Une approche de la qualité sanitaire des cours et plans d'eau peut être faite à partir du suivi de la qualité sanitaire des baignades et de ce suivi complémentaire.

Bassin versant de l'Hérault

L'**Hérault** présente globalement une qualité bonne à excellente pendant l'été 2015.

L'amont situé en zone urbanisée est toutefois soumis à des contaminations en période de fortes pluies.

Il convient de gérer ces épisodes de contamination par une surveillance accrue des systèmes d'assainissement et la mise en place d'interdictions préventives en particulier lors des épisodes pluvieux, ce qui a été le cas pendant la saison 2015.

La Vis présente globalement une très bonne qualité.

La Buèges n'est contrôlée qu'en un point à Saint-Jean-de-Buèges qui présente en 2015 une qualité excellente pour la baignade.

Bassin versant de l'Orb

L'Orb présente globalement une qualité conforme en 2015 sur la plupart des zones contrôlées sauf dans sa partie médiane entre Hérépian et Colombières sur Orb où la qualité est dégradée du fait du cumul des rejets issus des systèmes d'assainissement des collectivités dans ce secteur dont certains ne sont pas adaptés à la protection de la qualité bactériologiques des milieux.

Le Gravezon n'est contrôlé qu'en un point à Lunas qui a présenté cet été, une qualité insuffisante.

La Mare Le bassin versant de la Mare a terriblement souffert des intempéries de l'automne 2014. De nombreux points de baignade ont été interdits préventivement en raison des dégâts sur les systèmes de collecte et de traitement d'assainissement des eaux usées ou pour des raisons de sécurité. La qualité de l'eau est moyenne.

Le ruisseau d'Héric est de bonne qualité.

Le ruisseau d'Arles est d'excellente qualité.

Le Jaur présente une eau de qualité insuffisante pour la baignade mais en voie d'amélioration.

La Cesse. Elle est de qualité excellente à Agel, seul point contrôlé sur la Cesse dans le département de l'Hérault.

Les plans d'eau

Le Salagou présente une excellente qualité bactériologique en 2015.

La Raviège présente une excellente qualité bactériologique en 2015.

Le plan d'eau de la carrière du Crès est d'excellente qualité bactériologique.

L'étang de Jouarres : la plage contrôlée à Olonzac est d'excellente qualité bactériologique pour la saison 2015.

Le plan d'eau du Bouloc : les eaux de ce plan d'eau présentent une qualité bactériologique excellente pour la saison 2015.

Le plan d'eau des Olivettes : les eaux de ce plan sont d'excellente qualité pour la baignade.

Le lac de Cécelès : les eaux de ce plan d'eau présentent une excellente qualité bactériologique.

D. Liste des annexes

Annexe I.	Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel
Annexe II.	Classement détaillé des baignades en mer.....
Annexe III.	Cartes de bilan de qualité générale des baignades en mer
Annexe IV.	Classement détaillé des baignades en eau douce
Annexe V.	Cartes de bilan de qualité générale des baignades en eau douce
Annexe VI.	Bilan de la qualification des baignades en eau de mer à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2014
Annexe VII.	Bilan de la qualification des baignades en eau douce à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2014
Annexe VIII.	Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau de mer.....
Annexe IX.	Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce
Annexe X.	Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils sur les lieux de baignade en eau de mer.....
Annexe XI.	Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils sur les lieux de baignade en eau douce
Annexe XII.	Qualité des points d'enquête en mer par référence à la directive de 2006.....
Annexe XIII.	Qualité des points d'enquête en eau douce par référence à la directive de 2006
Annexe XIV.	Risques liés aux baignades

Annexe I. Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel

Contexte réglementaire

La Directive Européenne 2006/7/CE remplace l'ensemble des dispositions prévues par la Directive précédente (directive 76/160/CEE).

Cette Directive a repris les obligations de la directive de 1976 en les renforçant et en les modernisant. Les évolutions apportées concernent notamment la méthode utilisée pour évaluer la qualité des eaux et l'information du public.

Cette Directive conforte également le principe de gestion des eaux de baignade en introduisant la notion de « profil » des eaux de baignade (voir paragraphe Gestions des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de baignades)).

L'entrée en application des obligations prévues dans cette directive s'échelonnent en fonction des thématiques (recensement / profil / information du public / calcul du classement de la qualité / etc.) entre 2006 et 2015.

Les règles fixées concernent les eaux naturelles non traitées qui sont fréquentées par un grand nombre de baigneurs (les piscines ne sont par exemple pas concernées).

Quelques dates à retenir :

La Directive 76/160/CEE sera totalement abrogée le 31 décembre 2014.

Les profils des eaux de baignade sont obligatoires depuis 2011.

Le premier classement basé sur 4 années de contrôle a été établi à partir de la saison 2013.

Toutes les eaux doivent être au moins de qualité suffisante à la fin de la saison 2015.

La Directive sera révisée au plus tard en 2020, sur la base des résultats d'études épidémiologiques, de recommandations de l'OMS, des progrès scientifiques et des observations des Etats membres de l'Union Européenne.

• Organisation du contrôle

➤ Points contrôlés

En application du décret et de l'arrêté du 15 mai 2007, les communes ont été invitées à engager une procédure de recensement sur leur territoire des eaux de baignade, en encourageant une participation active du public à cet inventaire. Une eau de baignade est définie comme étant une partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade.

Une liste des sites de baignade a ainsi pu être établie, en tenant compte des observations du public ainsi que des réponses éventuelles de déclarants. Cette liste a vocation à être actualisée chaque année. Dès lors qu'une baignade est aménagée, elle doit être déclarée à l'ARS. A défaut de retour de la part des collectivités, la liste des sites de baignade de l'année précédente est reconduite.

Pour rappel, les zones de baignade qui répondent au moins à un des critères suivants doivent être considérées comme baignades aménagées au sens des articles D 1332-39 à 42 du Code de la Santé Publique:

- un aménagement de la berge et de la zone de bain ;
- une délimitation de la zone de baignade ;
- un panneau d'indication de baignade ;
- une publicité incitant à la baignade ;
- un poste de secours et/ou un maître nageur.

➤ Fréquence et nombre de prélèvements

Les règles d'échantillonnage pour la mise en œuvre du contrôle sanitaire prévu aux articles D.1332-23 et D.1332-24 du code de la santé publique devront respecter les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2008, issues des règles énoncées par la directive 2006/7/CE, à savoir :

- Un prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison. Si plusieurs prélèvements pré-saisons sont réalisés, un seul prélèvement sera pris en compte dans le calcul du classement (le plus proche de la date de début de saison),
- 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire, à l'exception des sites ayant une saison inférieure à 8 semaines ou situés dans une zone soumise à des contraintes géographiques (île très difficilement accessible par exemple), pour lesquels 3 prélèvements minimum doivent être réalisés. Le prélèvement pré-saison est inclus dans ce nombre,
- L'intervalle maximal entre deux prélèvements successifs ne doit pas être supérieur à 30 jours au cours de la saison balnéaire. Cet intervalle maximal est de 15 jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme.

➤ Paramètres observés, mesurés ou analysés

• Observations et contrôles de terrain

Des observations et contrôles de terrain sont réalisés au moment du prélèvement, ils concernent : la température de l'air et de l'eau, la fréquentation, la propreté de la plage et du plan d'eau, les conditions météorologiques, la force et la direction du vent pour les prélèvements en mer, ainsi que les affichages réglementaires sur le lieu de baignade (résultats d'analyses, fiche de synthèse du profil de baignade, interdiction).

• Paramètres microbiologiques

Le contrôle microbiologique porte sur la recherche de germes témoins de contamination fécale, à savoir *Escherichia coli* et Entérocoques intestinaux.

• Paramètres physico-chimiques

En mer et en eau douce, la présence d'huiles minérales et le changement anormal de coloration constituent les paramètres physiques observés et relevés ; la transparence est mesurée avec un disque de Secchi.

• Détermination de la qualité des baignades

➤ Détermination de la qualité de l'eau pour chaque prélèvement

La nouvelle directive européenne a fixé des modes de calcul du classement en fin de saison mais pas de valeurs de référence pour l'interprétation des résultats lors de chaque prélèvement.

Par instruction du 18 juin 2013, le ministère chargé de la santé a ainsi fixé les modalités d'interprétation des résultats de chaque prélèvement pour le territoire français.

Le seuil au-delà duquel le résultat du prélèvement est qualifié de mauvais a été proposé par l'AFSSET (intégrée depuis à l'ANSES, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) dans son rapport intitulé « Qualité microbiologique, valeurs seuils, échantillon unique pour les eaux de baignade : étude de faisabilité méthodologique » de septembre 2007. Les valeurs retenues sont différentes pour les eaux douces et les eaux de mer.

Pour l'eau de mer, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
Mauvais	>1000	>370

Pour l'eau douce, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1800	>100 et ≤660
Mauvais	>1800	>660

Lorsque les résultats d'analyses approchent ou dépassent les seuils maximaux, l'ARS informe le responsable de baignade qui met en place les mesures prévues par le profil ou les mesures qu'il juge appropriées en absence de profil.

Un bilan de la qualification des baignades à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2015 est présenté en **annexes VI et VII**.

➤ Classement de fin de saison

Depuis 2013 les baignades doivent être classées selon la méthode définie par la directive européenne du 15 février 2006 sur la gestion de la qualité des eaux de baignades.

Ce classement est établi à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **4 dernières saisons balnéaires**. Les évaluations, pour les entérocoques et les *Escherichia coli*, des 90ème et 95ème percentiles² sont comparées avec les valeurs seuils de **l'annexe I** de la directive européenne du de 2006 :

Eau de mer		Escherichia coli UFC/100 ml	Percentile 90 inférieur ou égal à 500			Percentile 90 sup. à 500
Entérocoques intestinaux UFC/100 ml			Percentile 95 inférieur ou égal à 250	Percentile 95 sup. à 250 et inférieur ou égal 500	Percentile 95 sup. à 500	
Percentile 90 inférieur ou égal à 185	Percentile 95 inférieur ou égal à 100	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant	
	Percentile 95 sup. à 100 et inférieur ou égal à 200	Bon	Bon	Suffisant	Insuffisant	
	Percentile 95 sup à 200	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Insuffisant	
Percentile 90 sup. à 185		Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	

² la valeur du percentile est calculée de la manière suivante:

- 1) Prendre la valeur log₁₀ de tous les dénombrements bactériens de la séquence de données à évaluer (si une valeur égale à zéro est obtenue, prendre la valeur log₁₀ du seuil minimal de détection de la méthode analytique utilisée.)
- 2) Calculer la moyenne arithmétique μ des valeurs log₁₀.
- 3) Calculer l'écart type σ des valeurs log₁₀.

La valeur au 90e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 90e percentile supérieur = antilog ($\mu + 1,282 \sigma$).

La valeur au 95e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 95e percentile supérieur = antilog ($\mu + 1,65 \sigma$).

Eau douce	Escherichia coli UFC/100 ml	Percentile 90 inférieur ou égal à 900			Percentile 90 sup. à 900
		Percentile 95 inférieur ou égal à 500	Percentile 95 sup. à 500 et inférieur ou égal 1000	Percentile 95 sup. à 1000	
Entérocoques intestinaux UFC/100 ml					
Percentile 90 inférieur ou égal à 330	Percentile 95 inférieur ou égal à 200	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup. à 200 et inférieur ou égal à 400	Bon	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup à 400	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Insuffisant
Percentile 90 sup. à 330		Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant

Remarque : Une baignade peut être déclassée en fin de saison sans qu'aucun dépassement ponctuel des seuils ANSES n'ait été observé en cours de saison.

➤ Gestion des sites classés en qualité insuffisante

Les baignades classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison 2015 devront être interdites au public à compter de la saison 2016 et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité au moins suffisante. Cette disposition s'applique sans préjudice des mesures d'interdictions temporaires qui doivent être prises pour assurer la sécurité sanitaire des baigneurs lorsque survient une pollution à court terme ou toute autre contamination de l'eau (cf. paragraphe suivant).

Ces baignades pourront toutefois ne pas être interdites à compter de la saison 2016 si les conditions suivantes sont respectées :

- les eaux de baignade sont dotées d'un profil considéré comme recevable par l'ARS,
- les causes de pollution ayant entraîné le déclassement ont été identifiées (sauf cas exceptionnel tel qu'une baignade ayant eu un seul résultat déclassant inexplicé sur les 4 années),
- des actions destinées à supprimer ou à réduire les sources de pollution sont mises en œuvre,
- des mesures de gestion destinées à éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ont été définies (comprenant une interdiction de baignade pour toutes les situations où les baigneurs pourraient être exposés à une pollution),
- les modalités d'information du public ont été définies,
- les procédures nécessaires à la mise en œuvre des mesures de gestion ont été rédigées.

Par ailleurs, les sites dont le classement aura été insuffisant pendant 5 années consécutives (à partir de la saison 2013) devront être fermés définitivement. Par exemple, un site classé insuffisant de la saison 2013 à la saison 2017 devra être fermé définitivement à compter de la saison 2018.

• Gestion des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de baignades

Les profils de baignades sont prévus par la directive européenne de 2006. Ils ont pour objectifs de :

- recenser les sources potentielles de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade ;
- définir les règles de gestion permettant d'éviter l'exposition des baigneurs en cas de pollution (exemple: interdiction de baignade si écoulement d'eaux usées vers la plage par le trop plein d'un poste de relevage) ;
- définir les mesures de gestion mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau.

Les profils élaborés par les responsables des baignades devaient être transmis aux maires des communes concernées avant le 1er décembre 2010. Les maires devaient transmettre ces documents au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé avant le 1^{er} février 2011.

Une fiche de synthèse du profil est également établie. Elle doit être affichée sur le lieu de baignade depuis 2012 et être transmise annuellement à l'ARS pour mise en ligne sur le site internet du Ministère de la Santé.

Ces profils doivent être actualisés ou révisés selon le cas.

- En fonction du classement
L'article D.1332-22 du code de la santé publique définit les fréquences de révision du profil en fonction du classement des eaux de baignade. Dans un souci d'harmonisation au niveau national, il sera considéré que la date de référence à prendre en compte pour définir l'échéance de la première révision est l'année du premier classement, c'est-à-dire 2013. Les dates de révision seront donc les suivantes

Classement de l'eau de baignade	Date d'approbation du profil
Insuffisante	Au plus tard le 31 décembre 2015
Suffisante	Au plus tard le 31 décembre 2016
Bonne	Au plus tard le 31 décembre 2017

Les profils des baignades classées en qualité excellente ne nécessitent pas d'être révisés sauf changement survenant sur le site.

- En fonction des changements :
Le profil doit être actualisé, en particulier, les mesures de gestion doivent être mises à jour en cas de travaux de construction importants ou de changements importants dans les infrastructures, effectués dans les zones de baignade ou à proximité. Dans ce cas, le profil des eaux de baignade doit être actualisé avant le début de la saison balnéaire suivante.

Le profil d'une eau de baignade classée précédemment comme étant de qualité "excellente" ne doit être réexaminé et, le cas échéant mis à jour, que si le classement passe à la qualité "bonne", "suffisante" ou "insuffisante". Le réexamen doit porter sur tous les éléments du profil.

En l'absence de profil à jour :

- Il n'y a aucune possibilité de retrait de mauvais résultat lors d'un prélèvement réalisé en période d'interdiction de baignade (période de pollution à court terme) ;
- Des analyses supplémentaires à la charge du responsable de la baignade peuvent être demandées par l'ARS indépendamment de sa qualité ;
- Les interdictions temporaires de baignade (suite à des risques de pollution consécutives à un incident d'assainissement ou à de très fortes pluies) risquent d'être plus longues faute d'anticipation. La baignade sera définitivement fermée à partir de la saison 2016 si la baignade est classée insuffisante en 2015.

• **Les mesures de gestion : différents types d'interdiction de baignade**

➤ **Interdictions temporaires préventives**

Ces interdictions sont recommandées pour des baignades sous l'influence de causes potentielles de pollution connues (par exemple, baignade en mer près d'embouchure de fleuves pouvant véhiculer des pollutions en période pluvieuse ...) :

- Elles sont prises par arrêté municipal ou par le responsable de l'eau de baignade lorsqu'une contamination de la baignade risque de se produire ;
- Elles nécessitent une parfaite connaissance des conditions climatiques et de l'état de l'assainissement ;

- Les conditions de mise en place de ces interdictions préventives ont vocation à être définies dans les profils ;
- Les prélèvements effectués pendant la période d'interdiction préventive peuvent, dans certaines limites, ne pas être pris en compte dans le classement, si une information du public a été faite durant la période d'interdiction ;
- Le maire informe le préfet - ARS de toute interdiction temporaire préventive dans les délais les plus brefs avec justification de la décision.

➤ **Interdictions temporaires pour cause de risque sanitaire justifié suite à un dépassement des valeurs de l'ANSES lors du contrôle sanitaire**

- Elles sont prises par la personne responsable de l'eau de baignade, par le maire ou par le préfet en cas de danger susceptible d'affecter la santé des baigneurs, sous réserve d'informer le public des causes et de la durée de la fermeture ;
- La baignade est ré-ouverte après retour à la normale si le profil a été établi et prévoit de manière rigoureuse les conditions d'accès à la baignade en fonction du suivi d'indicateurs ; dans le cas contraire l'ARS peut demander l'obtention de résultats d'analyses par des méthodes normalisées et comparées aux valeurs limites réglementaires avant de se prononcer pour la réouverture de la baignade.

➤ **Interdictions permanentes à l'issue de la saison balnéaire en application de la Directive Européenne**

Toute baignade classée en « insuffisante » à l'issue de la saison 2015 devra être interdite au public pour la saison suivante et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité suffisante (cf.§ Gestion des sites classés en qualité insuffisante).

• **Diffusion des résultats du contrôle sanitaire**

➤ **Information locale des résultats (mairies, gestionnaire et baigneurs)**

Après chaque analyse, les responsables de la qualité des eaux de baignade et les maires des communes concernées reçoivent par courrier ou par messagerie électronique, le résultat de l'analyse interprétée.

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire organisé par l'ARS, ainsi qu'une éventuelle interdiction de baignade, doivent être affichés à toute proximité des plages concernées par les personnes responsables des eaux de baignade (maire ou gestionnaire privé). Depuis la saison 2012, la fiche de synthèse du profil de baignade mentionnant notamment les causes précises des éventuelles contaminations des eaux de baignade, doit également être affichée sur le site de baignade.

Une vérification de l'affichage sur les lieux de baignade est réalisée lors de chaque prélèvement.

Une synthèse bihebdomadaire est également présentée via un communiqué de presse aux différents acteurs locaux et relais d'information :

- à la presse locale,
- au cabinet de la préfecture,
- aux sous-préfectures,
- aux syndicats de gestion de bassin versant,
- à la DDTM - Police des eaux et délégation mer et littoral,
- à la DREAL, cellule qualité des eaux littorales,
- au correspondant REMI du LER/LR (Ifremer).

Cette synthèse est également mise à disposition du public sur le site internet de l'ARS : <http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr>

➤ Diffusion nationale sur le site internet du ministère de la santé

Ouvert depuis 2002, un site internet en libre accès est mis également à disposition de tous les usagers par le Ministère de la Santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>). Relié directement à la base de données utilisée par les ARS, il informe l'utilisateur sur la qualité sanitaire des baignades dès que les résultats sont connus (2 à 3 jours suivant le prélèvement), rappelle le classement des années précédentes et donne des informations concernant le cadre réglementaire, ainsi que des conseils sanitaires relatifs à la baignade et aux activités connexes. Il permet également l'accès au bilan national de l'année n-1, réalisé par les ministères de la Santé et de l'Environnement.

➤ Les symboles d'information de la qualité des baignades

Par décision de la Commission européenne, le symbole devant être utilisé dans l'ensemble des Etats membres depuis 2012 pour signaler au public toute interdiction de baignade et tout avis déconseillant la baignade est le suivant :



Les symboles et les logos ci-dessous sont utilisés depuis la saison balnéaire 2014 pour représenter la qualité des eaux de baignade



Qualité excellente



Qualité bonne



Qualité suffisante



Qualité insuffisante

DELEGATION DEPARTEMENTALE : HERAULT

Annexe II : Classement détaillé des baignades en mer

Nom du site	Commune	Classement 2014	Classement 2015	Nombre d'analyse prises en compte	Bilan 2015						Observations
					Escherichia coli		Entérocoques intestinaux				
					Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
MIMOSA-LES MONTILLES	VENDRES	Excellente	Excellente	40	32,81	28,49	19,98	18,89			
LA PLAGE-MARINA	VENDRES	Excellente	Excellente	40	62,5	48,7	23,95	21,78			
LES MOUETTES	VALRAS PLAGE	Excellente	Excellente	40	79,07	60,1	20,65	19,35			
LE CASINO	VALRAS PLAGE	Excellente	Excellente	40	64,54	50,03	25,35	22,78			
POSTE DE SECOURS CENTRAL	VALRAS PLAGE	Excellente	Excellente	40	106,18	78,02	27,7	24,6			
ALLEE DE GAULLE	VALRAS PLAGE	Excellente	Excellente	40	98,17	73,98	28,19	24,9			
LES TELLINES	VALRAS PLAGE	Excellente	Excellente	40	91	67,42	15	15			
SERIGNAN PLAGE NATURE	SERIGNAN	Excellente	Excellente	40	77,18	58,41	15	15			
SERIGNAN PLAGE	SERIGNAN	Excellente	Excellente	40	115,47	83,45	22,06	20,45			
LE BOSQUET	PORTIRAGNES	Excellente	Excellente	40	111,28	79,11	22,06	20,45			
LA REDOUTE	PORTIRAGNES	Excellente	Excellente	40	71,93	55,47	32,08	27,64			
COTE OUEST	VIAS	Excellente	Excellente	40	74,7	57,3	26,57	23,73			
FARINETTE	VIAS	Excellente	Excellente	40	97,76	73,02	26,57	23,73			
CHEMIN DES ROSSES	VIAS	Excellente	Excellente	40	91,14	69,4	15	15			
LA TAMARISSIERE	AGDE	Excellente	Excellente	40	80,19	60,05	26,79	23,9			
GRAU D'AGDE	AGDE	Excellente	Excellente	40	102,78	74,07	18,3	17,58			
SAINT VINCENT	AGDE	Excellente	Excellente	40	112,77	82,52	18,3	17,58			
LES BATTUTS	AGDE	Excellente	Excellente	40	190,25	122,24	27,84	24,55			
ROCHELONGUE	AGDE	Excellente	Excellente	40	175,48	117,55	34,29	29,24			
RICHELIEU	AGDE	Excellente	Excellente	40	212,7	137,55	46,3	37,54			
LA PLAGETTE	AGDE	Excellente	Excellente	40	87,58	64,91	18,3	17,58			
LA CONQUE	AGDE	Excellente	Excellente	40	103,2	74,23	30,3	26,45			
LE MOLE	AGDE	Excellente	Excellente	40	145,98	102,25	42,42	34,68			

DELEGATION DEPARTEMENTALE : HERAULT

Annexe II : Classement détaillé des baignades en mer

LA ROQUILLE	AGDE	Excellente	Excellente	40	117,39	82,55	34,21	29,28	
PLAGE NATURISTE	AGDE	Excellente	Excellente	40	67,74	51,55	20,65	19,35	
HELIOPOLIS	AGDE	Excellente	Excellente	40	63,51	48,91	34,87	29,81	
PLAGE D'HONNEUR	MARSEILLAN	Excellente	Excellente	40	67,06	52,07	15	15	
ROBINSON	MARSEILLAN	Excellente	Excellente	40	113,7	80,98	20,65	19,35	
PLAGE DU CASTELLAS	SETE	Excellente	Excellente	40	177,4	115,96	22,06	20,45	
PLAGE DES TROIS DIGUES	SETE	Excellente	Excellente	40	145,85	98,67	22,06	20,45	
PLAGE DU LIDO	SETE	Excellente	Excellente	40	64,15	49,29	18,3	17,58	
PLAGE DE LA BALEINE	SETE	Excellente	Excellente	40	52,82	41,78	18,3	17,58	
PLAGE DE LA FONTAINE	SETE	Excellente	Excellente	40	132,28	92,12	23,84	21,76	
PLAGE DU LAZARET	SETE	Excellente	Excellente	40	126,92	91,44	33,9	28,8	
CRIQUE DE L'ANAU	SETE	Excellente	Excellente	40	86,66	65,82	25,14	22,7	
ETANG DE THAU - PLAGE DU VVF	BALARUC LES BAINS	Insuffisante	Insuffisante	41	1 201,65	659,67	56,87	44,56	
ETANG DE THAU - PLAGE SUD	BALARUC LES BAINS	Insuffisante	Insuffisante	41	1 121,22	628,32	71,31	53,84	
ETANG DE THAU - LA TREMIE	BOUZIGUES	Insuffisante	Insuffisante	33	1 210,95	652,82	46,82	38,43	
ETANG DE THAU - LA PLAGETTE	MEZE	Insuffisante	Insuffisante	45	1 077,82	584,22	71,14	53,11	
ETANG DE THAU - VILLAGE VACANCES	MEZE	Insuffisante	Insuffisante	46	1 176,91	630,05	86,77	63,19	
FRONTIGNAN PLAGE - L'ENTREE	FRONTIGNAN	Excellente	Excellente	40	198,96	132,35	35,66	29,9	
FRONTIGNAN PLAGE - EST DU PORT	FRONTIGNAN	Excellente	Excellente	40	156,66	106,7	18,3	17,58	
FRONTIGNAN PLAGE - OUEST DU PORT	FRONTIGNAN	Excellente	Excellente	30	128,1	91,7	15	15	
FRONTIGNAN PLAGE-LES PLAISANCIERS	FRONTIGNAN	Excellente	Excellente	40	112,89	79,91	24,56	22,4	
LES ARESQUIERS	FRONTIGNAN	Excellente	Excellente	40	68,72	53,18	18,3	17,58	
MAGUELONE OUEST - LE PILOU	VILLENEUVE LES MAGUELONE	Excellente	Excellente	40	60,65	47,5	22,06	20,45	
MAGUELONE EST - LE PREVOST	VILLENEUVE LES MAGUELONE	Excellente	Excellente	40	73,46	55,3	15	15	
RIVE DROITE - LE PREVOST	PALAVAS LES FLOTS	Excellente	Excellente	32	53,23	42,25	25,16	22,75	
RIVE DROITE - L'ALBATROS	PALAVAS LES FLOTS	Excellente	Excellente	32	134,32	96,54	42,9	35,27	
RIVE DROITE - SAINT PIERRE	PALAVAS LES FLOTS	Excellente	Excellente	32	122,46	87,35	15	15	

DELEGATION DEPARTEMENTALE : HERAULT

Annexe II : Classement détaillé des baignades en mer

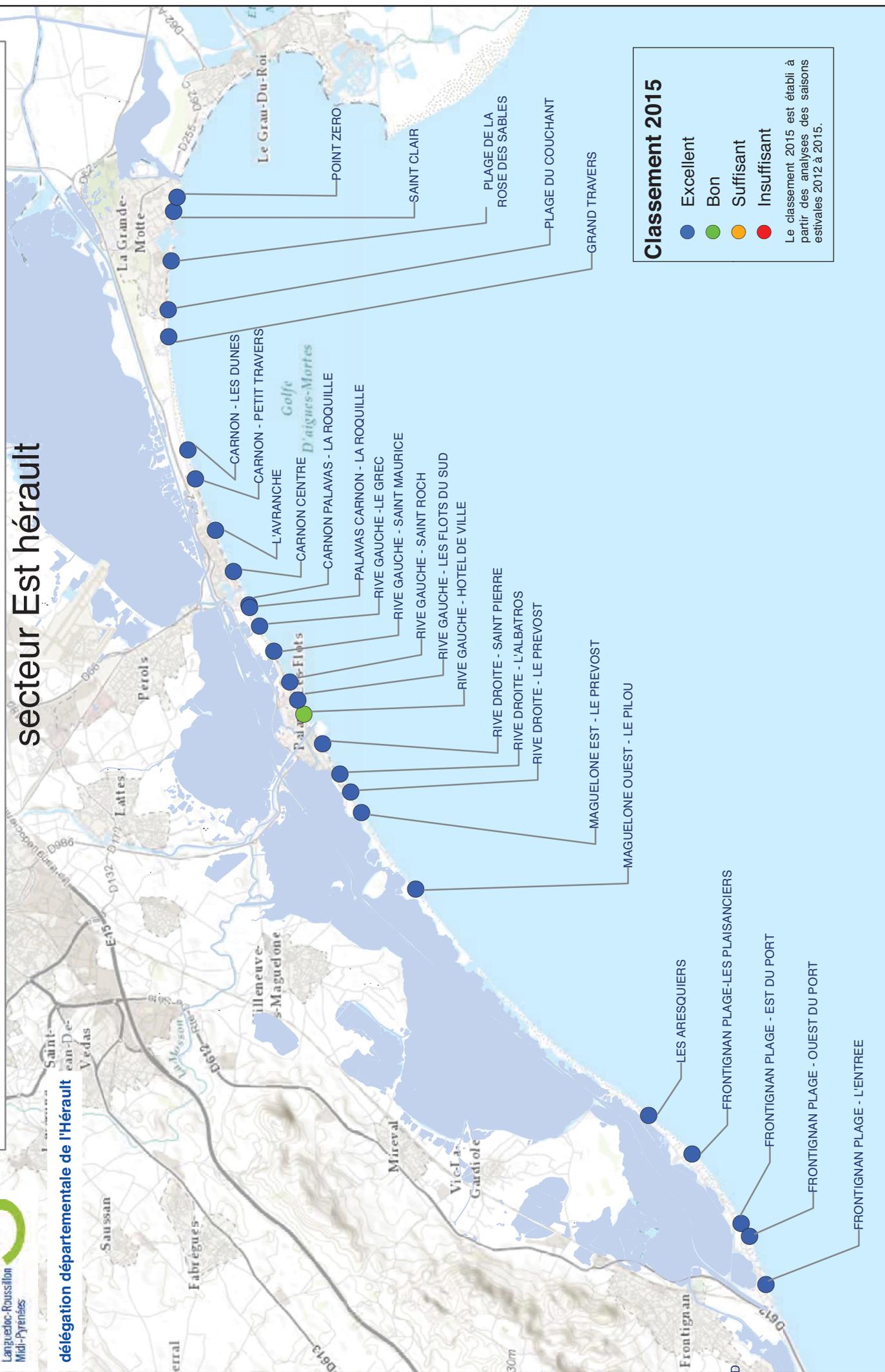
RIVE GAUCHE - HOTEL DE VILLE	PALAVAS LES FLOTS	Bonne	Bonne	376,17	232,45	28,2	25,12
RIVE GAUCHE - LES FLOTS DU SUD	PALAVAS LES FLOTS	Excellente	Excellente	140,4	97,73	15	15
RIVE GAUCHE - SAINT ROCH	PALAVAS LES FLOTS	Excellente	Excellente	127,21	87,78	15	15
RIVE GAUCHE - SAINT MAURICE	PALAVAS LES FLOTS	Excellente	Excellente	79,76	60,17	15	15
RIVE GAUCHE - LE GREC	PALAVAS LES FLOTS	Excellente	Excellente	56,87	45,49	21,53	20,01
PALAVAS CARNON - LA ROQUILLE	PALAVAS LES FLOTS	Excellente	Excellente	106,15	76,46	18,48	17,71
CARNON PALAVAS - LA ROQUILLE	MAUGUIO	Excellente	Excellente	121,52	86,6	23,68	21,64
CARNON CENTRE	MAUGUIO	Excellente	Excellente	90	67,95	15	15
CARNON - L'AVRANCHE	MAUGUIO	Excellente	Excellente	188,73	127,23	30,83	26,77
CARNON - PETIT TRAVERS	MAUGUIO	Excellente	Excellente	178,78	119,51	37	31,23
CARNON - LES DUNES	MAUGUIO	Excellente	Excellente	109,74	78,82	30,66	26,58
GRAND TRAVERS	LA GRANDE MOTTE	Excellente	Excellente	141,19	99,33	66,46	49,56
PLAGE DU COUCHANT	LA GRANDE MOTTE	Excellente	Excellente	145,23	99,57	32,65	27,96
PLAGE DE LA ROSE DES SABLES	LA GRANDE MOTTE	Excellente	Excellente	139,18	99,09	38,01	31,67
SAINTE CLAIR	LA GRANDE MOTTE	Excellente	Excellente	97,5	73,21	18,3	17,58
POINT ZERO	LA GRANDE MOTTE	Excellente	Excellente	114,24	82,12	32,24	27,8

Annexe III - QUALITE DES EAUX DE BAINADE EN MER 2015



délégation départementale de l'Hérault

secteur Est hérault



Classement 2015

- Excellent (Blue dot)
- Bon (Green dot)
- Suffisant (Yellow dot)
- Insuffisant (Red dot)

Le classement 2015 est établi à partir des analyses des saisons estivales 2012 à 2015.

Annexe IV : Classement détaillé des baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2014	Classement 2015	Bilan 2015					Observations
					Nombre d'analyse prises en compte	Escherichia coli		Entérocoques intestinaux		
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
ARLES-GORGES	COLOMBIERES SUR ORB	RUISSEAU D'ARLES	Excellente	Excellente	20	262,29	184,52	94,68	71,48	
LA BUEGES-LE STADE	SAINT JEAN DE BUEGES	RIVIERE LA BUEGES	Excellente	Excellente	20	152,41	110,05	190,00	137,71	
CESSE-LE BOULIDOU	AGEL	RIVIERE CESSÉ	Excellente	Excellente	20	483,01	277,39	126,40	91,05	
GRAVEZON - BAIGNADE DES CHUTES	LUNAS	RIVIERE LE GRAVEZON	Insuffisante	Insuffisante	20	676,01	532,42	497,17	347,49	
HERAULT-LES FORCES	CAZILHAC	FLEUVE HERAULT	Bonne	Bonne	20	665,30	485,62	307,98	197,57	
HERAULT-TIVOLI	LAROQUE	FLEUVE HERAULT	Suffisante	Suffisante	20	1 092,00	695,95	222,62	150,79	
HERAULT-LE VILLAGE	LAROQUE	FLEUVE HERAULT	Suffisante	Suffisante	20	1 125,92	756,43	256,30	185,76	
HERAULT-LES GORGES	LAROQUE	FLEUVE HERAULT	Insuffisante	Insuffisante	20	1 066,53	698,92	742,07	407,66	
HERAULT-LE VIEUX MOULIN	SAINT BAUZILLE DE PUTOIS	FLEUVE HERAULT	Bonne	Bonne	20	983,22	623,27	234,58	158,26	
HERAULT-PLAN D'EAU DU VILLAGE	SAINT BAUZILLE DE PUTOIS	FLEUVE HERAULT	Bonne	Bonne	20	620,35	414,40	169,98	116,69	
HERAULT-ANGLAS	BRISSAC	FLEUVE HERAULT	Bonne	Bonne	20	756,31	471,61	389,33	245,58	
HERAULT-ST ETIENNE D'ISSENSAC	BRISSAC	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	478,12	303,26	139,08	98,37	
HERAULT-AMONT ST GUILHEM	SAINT GUILHEM LE DESERT	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	257,42	169,42	137,02	97,64	
HERAULT-MOULIN DE BRUNAN	SAINT GUILHEM LE DESERT	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	187,63	131,97	102,84	77,21	
HERAULT-LE LABADOU	SAINT JEAN DE FOS	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	253,99	173,62	135,11	94,91	
HERAULT-LE PONT DU DIABLE	ANIANE	FLEUVE HERAULT	Bonne	Bonne	20	568,52	374,14	54,24	44,16	
HERAULT-SAINT PIERRE	ANIANE	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	115,49	81,59	22,85	21,12	
HERAULT-PLAGE DE LA MEUSE	GIGNAC	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	246,26	157,98	66,27	51,17	
HERAULT-BAIGNADE DU PONT	CANET	FLEUVE HERAULT	Bonne	Bonne	20	720,23	425,80	73,06	58,03	
HERIC - LES GORGES	MONS LA TRIVALLE	RIVIERE HERIC	Bonne	Bonne	21	561,42	330,41	259,73	172,36	
JOUR-LE BAOUS	OLARGUES	RIVIERE LE JAUR	Nouvelle Baignade	Nouvelle Baignade	10	2 664,27	1 848,73	479,42	331,96	
ORB-TARASSAC	MONS LA TRIVALLE	FLEUVE ORB	Excellente	Excellente	20	373,58	246,02	74,31	58,31	
ORB-PONT DE BOISSEZON	VIEUSSAN	FLEUVE ORB	Excellente	Excellente	20	399,76	265,24	143,50	100,74	
ORB-BAIGNADE DE CEPS	ROQUEBRUN	FLEUVE ORB	Bonne	Bonne	20	502,40	311,14	39,46	33,31	
ORB-BAIGNADE DU PONT	ROQUEBRUN	FLEUVE ORB	Excellente	Excellente	20	287,02	205,99	51,61	42,86	

Annexe IV : Classement détaillé des baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2014	Classement 2015	Nombre d'analyse prises en compte	Bilan 2015				Observations
						Escherichia coli Percentile 95	Percentile 90	Entérocoques intestinaux Percentile 95	Percentile 90	
ORB-CAMPING MUNICIPAL	CESSENON SUR ORB	FLEUVE ORB	Bonne	Bonne	20	525,76	334,46	100,98	76,01	
ORB-REALS	CESSENON SUR ORB	FLEUVE ORB	Excellente	Excellente	20	388,35	277,10	158,26	108,93	
VIS-NAVACELLES LA CASCADE	SAINT MAURICE NAVACELLES	RIVIERE LA VIS	Bonne	Bonne	21	430,22	262,28	333,29	213,77	
VIS-AIRE AMENAGEE	GORNIES	RIVIERE LA VIS	Excellente	Excellente	20	202,59	140,57	154,00	108,41	
VIS-LES CASCADES	CAZILHAC	RIVIERE LA VIS	Bonne	Bonne	20	518,94	379,94	157,71	115,36	
PLAN D'EAU DU BOULOC	CEILHES ET ROCOZELS	PLAN D'EAU DU BOULOC	Excellente	Excellente	21	263,74	167,91	190,48	128,02	
PLAN D'EAU DE LA CARRIERE	LE CRES	PLAN D'EAU DU CRES	Excellente	Excellente	20	220,90	144,22	68,12	53,86	
ETANG DE JOUARRES	OLONZAC	ETANG DE JOUARRES	Excellente	Excellente	20	216,67	146,22	31,55	27,58	
PLAN D'EAU DES OLIVETTES	VAILHAN	PLAN D'EAU DES OLIVETTES	Excellente	Excellente	20	172,74	114,35	110,94	79,41	
LAC DE LA RAVIEGE-LES BOULDOIRES	LA SALVETAT SUR AGOUT	LAC DE LA RAVIEGE	Excellente	Excellente	16	99,70	73,10	65,20	51,10	
LAC DE LA RAVIEGE - GUA DES BRASSES	LA SALVETAT SUR AGOUT	LAC DE LA RAVIEGE	Nouvelle Baignade	Nouvelle Baignade	11	44,21	36,06	15,00	15,00	
LAC DU SALAGOU-PLAGE DU CAMPING	CLERMONT L'HERAULT	LAC DU SALAGOU	Excellente	Excellente	20	32,86	28,82	35,14	29,97	
LAC DU SALAGOU-ANCIENNE ROUTE	LIAUSSON	LAC DU SALAGOU	Excellente	Excellente	20	45,02	36,88	30,83	27,22	
LAC DU SALAGOU-RELAIS NAUTIQUE	OCTON	LAC DU SALAGOU	Bonne	Bonne	20	120,07	86,73	361,54	206,44	
LAC DU SALAGOU-LE MAS	CELLES	LAC DU SALAGOU	Excellente	Excellente	20	46,83	38,54	34,63	29,79	
LAC DU SALAGOU-LES VAILHES	LODEVE	LAC DU SALAGOU	Excellente	Excellente	20	58,93	47,64	63,44	49,09	
LAC DE CECELES	SAINT MATHIEU DE TREVIERIS	LAC DE CECELES	Excellente	Excellente	20	27,53	24,80	22,85	21,12	

Cas particulier		Commune	Classement 2015	Observations
MARE-PLAN D'EAU DU MOULIN	SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	Baignade interdite		
MARE - PONT SAINT MEN	VILLEMAGNE L'ARGENTIERE	Baignade interdite		
ORB-TAILLEVENT	LUNAS	Baignade interdite		

Annexe IV : Classement détaillé des baignades en eau douce

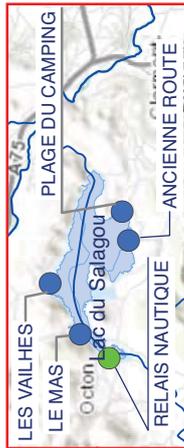
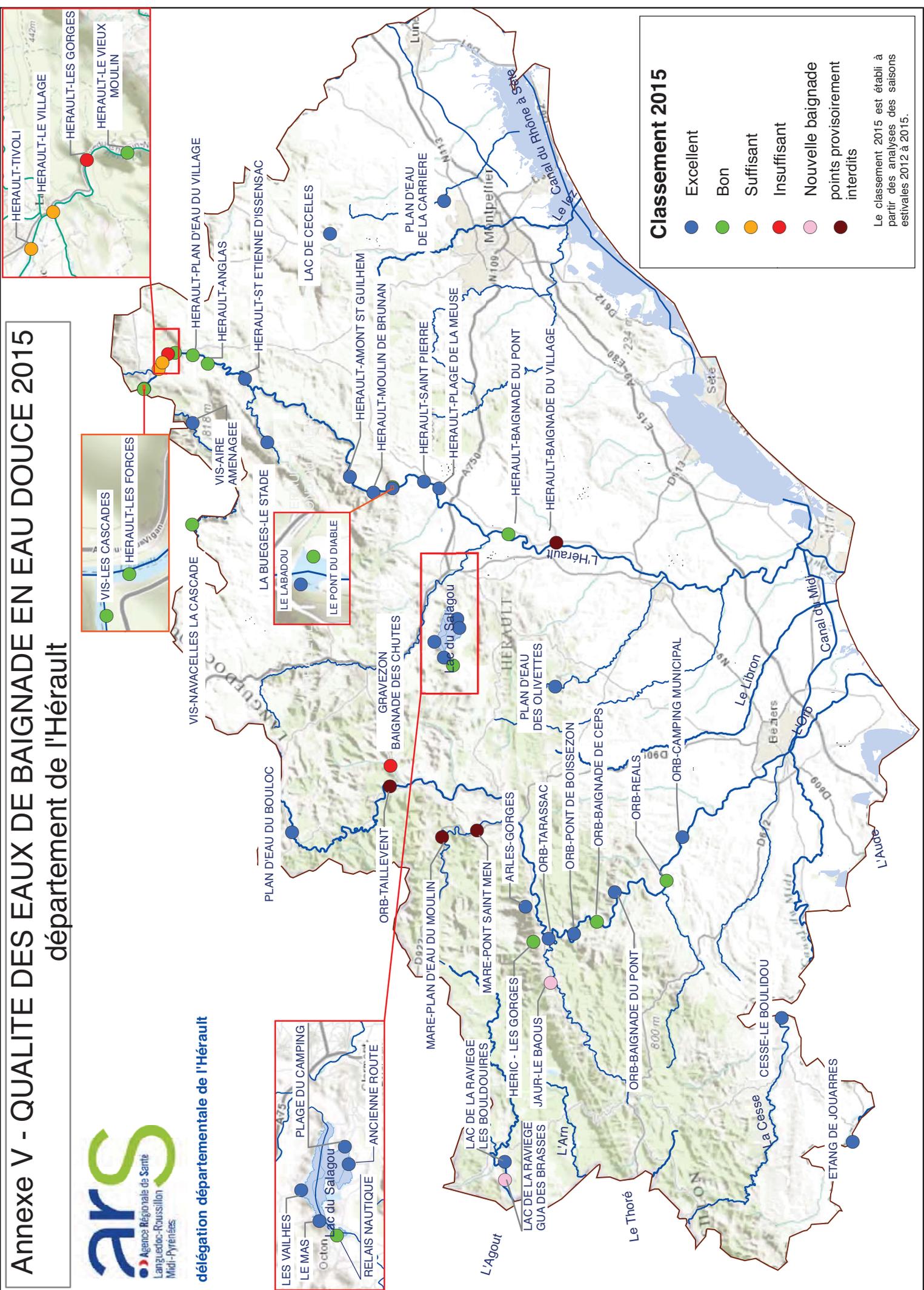
Site non contrôlé en 2015	Nom du Site	Commune	Raison
HERAULT-BAIGNADE DU VILLAGE		BELARGA	PERMANENTE - RAISON NON SANITAIRE

Annexe V - QUALITE DES EAUX DE BAINADE EN EAU DOUCE 2015

département de l'Hérault



délégation départementale de l'Hérault



Annexe VI : Bilan de la qualification des baignades en eau de mer à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2015

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 18 Juin	22 Juin	01 au 06 Juillet	08 Juillet	15 au 17 Juillet	20 au 23 Juillet	27 au 30 Juillet	03 au 06 Août	10 au 13 Août	17 au 20 Août	31 Août	01 au 04 Sept	08 Sept
MIMOSA-LES MONTILLES	VENDRES														
LA PLAGE-MARINA	VENDRES														
LES MOUETTES	VALRAS PLAGE														
LE CASINO	VALRAS PLAGE														
POSTE DE SECOURS CENTRAL	VALRAS PLAGE														
ALLEE DE GAULLE	VALRAS PLAGE														
LES TELLINES	VALRAS PLAGE														
SERIGNAN PLAGE NATURE	SERIGNAN														
SERIGNAN PLAGE	SERIGNAN														
LE BOSQUET	PORTIRAGNES														
LA REDOUTE	PORTIRAGNES														
COTE OUEST	VIAS														
FARINETTE	VIAS														
CHEMIN DES ROSSES	VIAS														
LA TAMARISSEIERE	AGDE														
GRAU D'AGDE	AGDE														
SAINT VINCENT	AGDE														
LES BATTUTS	AGDE														
ROCHELONGUE	AGDE														
RICHELIEU	AGDE														
LA PLAGETTE	AGDE														
LA CONQUE	AGDE														
LE MOLE	AGDE														
LA ROQUILLE	AGDE														

■ Bon
 ■ Moyen
 ■ Mauvais

Annexe VI : Bilan de la qualification des baignades en eau de mer à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2015

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 18 Juin	22 Juin	01 au 06 Juillet	08 Juillet	15 au 17 Juillet	20 au 23 Juillet	27 au 30 Juillet	03 au 06 Août	10 au 13 Août	17 au 20 Août	31 Août	01 au 04 Sept	08 Sept
PLAGE NATURISTE	AGDE														
HELIOPOLIS	AGDE														
PLAGE DHONNEUR	MARSEILLAN														
ROBINSON	MARSEILLAN														
PLAGE DU CASTELLAS	SETE														
PLAGE DES TROIS DIGUES	SETE														
PLAGE DU LIDO	SETE														
PLAGE DE LA BALEINE	SETE														
PLAGE DE LA FONTAINE	SETE														
PLAGE DU LAZARET	SETE														
CRIQUE DE L'ANAU	SETE														
ETANG DE THAU - PLAGE DU VVF	BALARUC LES BAINS														
ETANG DE THAU - PLAGE SUD	BALARUC LES BAINS														
ETANG DE THAU - LA TREMIE	BOUZIGUES														
ETANG DE THAU - LA PLAGETTE	MEZE														
ETANG DE THAU - VILLAGE VACANCES	MEZE														
FRONTIGNAN PLAGE - L'ENTREE	FRONTIGNAN														
FRONTIGNAN PLAGE - OUEST DU PORT	FRONTIGNAN														
FRONTIGNAN PLAGE - EST DU PORT	FRONTIGNAN														
FRONTIGNAN PLAGE-LES PLAISANCIE	FRONTIGNAN														
LES ARESQUIERS	FRONTIGNAN														
MAGUELONE OUEST - LE PILOU	VILLENEUVE LES MAGUELOI														
MAGUELONE EST - LE PREVOST	VILLENEUVE LES MAGUELOI														
RIVE DROITE - LE PREVOST	PALAVAS LES FLOTS														
RIVE DROITE - L'ALBATROS	PALAVAS LES FLOTS														

■ Bon ■ Moyen ■ Mauvais

Annexe VI : Bilan de la qualification des baignades en eau de mer à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2015

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 18 Juin	22 Juin	01 au 06 Juillet	08 Juillet	15 au 17 Juillet	20 au 23 Juillet	27 au 30 Juillet	03 au 06 Août	10 au 13 Août	17 au 20 Août	31 Août	01 au 04 Sept	08 Sept
RIVE DROITE - SAINT PIERRE	PALAVAS LES FLOTS														
RIVE GAUCHE - HOTEL DE VILLE	PALAVAS LES FLOTS														
RIVE GAUCHE - LES FLOTS DU SUD	PALAVAS LES FLOTS														
RIVE GAUCHE - SAINT ROCH	PALAVAS LES FLOTS														
RIVE GAUCHE - SAINT MAURICE	PALAVAS LES FLOTS														
RIVE GAUCHE - LE GREC	PALAVAS LES FLOTS														
PALAVAS CARNON - LA ROQUILLE	PALAVAS LES FLOTS														
CARNON PALAVAS - LA ROQUILLE	MAUGUIO														
CARNON CENTRE	MAUGUIO														
CARNON - L'AVRANCHE	MAUGUIO														
CARNON - PETIT TRAVERS	MAUGUIO														
CARNON - LES DUNES	MAUGUIO														
GRAND TRAVERS	LA GRANDE MOTTE														
PLAGE DU COUCHANT	LA GRANDE MOTTE														
PLAGE DE LA ROSE DES SABLES	LA GRANDE MOTTE														
SAINTE CLAIR	LA GRANDE MOTTE														
POINT ZERO	LA GRANDE MOTTE														

 Bon
  Moyen
  Mauvais

Annexe VII : Bilan de la qualification des baignades en eau douce à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2015

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	06 au 09 Juillet	20 au 23 Juillet	28 Juillet	03 au 06 Aout	17 au 20 Aout
ARLES-GORGES	COLOMBIERES SUR ORB	RUISSEAU D'ARLES						
LA BUEGES-LE STADE	SAINT JEAN DE BUEGES	RIVIERE LA BUEGES						
CESSE-LE BOULIDOU	AGEL	RIVIERE CESSÉ						
GRAVEZON - BAIGNADE DES CHIUTES	LUNAS	RIVIERE LE GRAVEZON						
HERAULT-LES FORCES	CAZILHAC	FLEUVE HERAULT						
HERAULT-TIVOLI	LAROQUE	FLEUVE HERAULT						
HERAULT-LE VILLAGE	LAROQUE	FLEUVE HERAULT						
HERAULT-LES GORGES	LAROQUE	FLEUVE HERAULT						
HERAULT-LE VIEUX MOULIN	SAINT BAUZILLE DE PUTOIS	FLEUVE HERAULT						
HERAULT-PLAN D'EAU DU VILLAGE	SAINT BAUZILLE DE PUTOIS	FLEUVE HERAULT						
HERAULT-ANGLAS	BRISSAC	FLEUVE HERAULT						
HERAULT-ST ETIENNE D'ISSENSAC	BRISSAC	FLEUVE HERAULT						
HERAULT-AMONT ST GUILHEM	SAINT GUILHEM LE DESERT	FLEUVE HERAULT						
HERAULT-MOULIN DE BRUNAN	SAINT GUILHEM LE DESERT	FLEUVE HERAULT						
HERAULT-LE LABADOU	SAINT JEAN DE FOS	FLEUVE HERAULT						
HERAULT-LE PONT DU DIABLE	ANIANE	FLEUVE HERAULT						
HERAULT-SAINT PIERRE	ANIANE	FLEUVE HERAULT						
HERAULT-PLAGE DE LA MEUSE	GIGNAC	FLEUVE HERAULT						
HERAULT-BAIGNADE DU PONT	CANET	FLEUVE HERAULT						
HERIC - LES GORGES	MONS LA TRIVALLE	RIVIERE HERIC						
JAUR-LE BAOUS	OLARGUES	RIVIERE LE JAUR						
MARE-PLAN D'EAU DU MOULIN	SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	RIVIERE LA MARE						
MARE - PONT SAINT MEN	VILLEMAGNE L'ARGENTIERE	RIVIERE LA MARE						
ORB-TAILLEVENT	LUNAS	FLEUVE ORB						
							Baignade interdite en 2015	
							Baignade interdite en 2015	
							Baignade interdite en 2015	

 Bon
  Moyen
  Mauvais

Annexe VII : Bilan de la qualification des baignades en eau douce à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2015

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	06 au 09 Juillet	20 au 23 Juillet	28 Juillet	03 au 06 Aout	17 au 20 Aout
ORB-TARASSAC	MONS LA TRIVALLE	FLEUVE ORB						
ORB-PONT DE BOISSEZON	VIEUSSAN	FLEUVE ORB						
ORB-BAIGNADE DE CEPS	ROQUEBRUN	FLEUVE ORB						
ORB-BAIGNADE DU PONT	ROQUEBRUN	FLEUVE ORB						
ORB-CAMPING MUNICIPAL	CESSENON SUR ORB	FLEUVE ORB						
ORB-REALS	CESSENON SUR ORB	FLEUVE ORB						
VIS-NAVACELLES LA CASCADE	SAINTE MAURICE NAVACELLES	RIVIERE LA VIS						
VIS-AIRE AMENAGEMENT	GORNIES	RIVIERE LA VIS						
VIS-LES CASCADES	CAZILHAC	RIVIERE LA VIS						
PLAN D'EAU DU BOULOC	CEILHES ET ROCOZELS	PLAN D'EAU DU BOULOC						
PLAN D'EAU DE LA CARRIERE	LE CRES	PLAN D'EAU DU CRES						
ETANG DE JOUARRES	OLONZAC	ETANG DE JOUARRES						
PLAN D'EAU DES OLIVETTES	VAILHAN	PLAN D'EAU DES OLIVETTES						
LAC DE LA RAVIEGE-LES BOULDOIRES	LA SALVETAT SUR AGOUT	LAC DE LA RAVIEGE						
LAC DE LA RAVIEGE - GUA DES BRASSES	LA SALVETAT SUR AGOUT	LAC DE LA RAVIEGE						
LAC DU SALAGOU-PLAGE DU CAMPING	CLERMONT L'HERAULT	LAC DU SALAGOU						
LAC DU SALAGOU-ANCIENNE ROUTE	LIAUSSON	LAC DU SALAGOU						
LAC DU SALAGOU-RELAIS NAUTIQUE	OCTON	LAC DU SALAGOU						
LAC DU SALAGOU-LE MAS	CELLES	LAC DU SALAGOU						
LAC DU SALAGOU-LES VAILHES	LODEVE	LAC DU SALAGOU						
LAC DE CECELES	SAINTE MATHIEU DE TREVIERES	LAC DE CECELES						

 Bon
  Moyen
  Mauvais

Annexe VIII : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 18 Juin	22 Juin	01 au 06 Juillet	08 Juillet	15 au 17 Juillet	20 au 23 Juillet	27 au 30 Juillet	03 au 06 Août	10 au 13 Août	17 au 20 Août	31 Août	01 au 04 Sept	08 Sept
MIMOSA-LES MONTILLES	VENDRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
LA PLAGE-MARINA	VENDRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	MAJ	PRES	PRES	PRES	
LES MOUETTES	VALRAS PLAGE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	MAJ	PRES	PRES	PRES	
LE CASINO	VALRAS PLAGE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	
POSTE DE SECOURS CENTRAL	VALRAS PLAGE	ABS	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	
ALLEE DE GAULLE	VALRAS PLAGE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
LES TELLINES	VALRAS PLAGE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	ABS	
SERIGNAN PLAGE NATURE	SERIGNAN	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	
SERIGNAN PLAGE	SERIGNAN	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	
LE BOSQUET	PORTIRAGNES	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	
LA REDOUTE	PORTIRAGNES	PRES	PRES	ABS	PRES	ABS	PRES	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	
COTE OUEST	VIAS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
FARINETTE	VIAS	ABS	MAJ	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	ABS	ABS	
CHEMIN DES ROSSES	VIAS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
LA TAMARISSIERE	AGDE	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS	MAJ	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	
GRAU D'AGDE	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	MAJ	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	
SAINTE VINCENT	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	MAJ	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	
LES BATTUTS	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	
ROCHELONGUE	AGDE	ABS	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
RICHELIEU	AGDE	ABS	PRES	ABS	PRES	ABS	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
LA PLAGETTE	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	MAJ	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
LA CONQUE	AGDE	ABS	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	MAJ	PRES	PRES	PRES	
LE MOLE	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
LA ROQUILLE	AGDE	PRES	ABS	ABS	PRES	ABS	MAJ	PRES	PRES	ABS	MAJ	PRES	PRES	PRES	

PRES : affichage des résultats présent mais pas à jour
MAJ : affichage des résultats à jour
ABS : affichage des résultats absent

Annexe VIII : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 18 Juin	22 Juin	01 au 06 Juillet	08 Juillet	15 au 17 Juillet	20 au 23 Juillet	27 au 30 Juillet	03 au 06 Août	10 au 13 Août	17 au 20 Août	31 Août	01 au 04 Sept	08 Sept
PLAGE NATURISTE	AGDE	ABS	PRES		PRES		MAJ	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
HELIOPOLIS	AGDE	ABS	ABS		ABS		MAJ	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
PLAGE D'HONNEUR	MARSEILLAN	ABS	ABS		PRES		PRES	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES		ABS	
ROBINSON	MARSEILLAN	ABS	ABS		PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
PLAGE DU CASTELLAS	SETE	ABS	PRES		PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
PLAGE DES TROIS DIGUES	SETE	ABS	ABS		PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
PLAGE DU LIDO	SETE	ABS	ABS		PRES		ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
PLAGE DE LA BALEINE	SETE	ABS	ABS		PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
PLAGE DE LA FONTAINE	SETE	ABS	ABS		PRES		PRES	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES		PRES	
PLAGE DU LAZARET	SETE	ABS	PRES		PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		ABS	
CRIQUE DE L'ANAU	SETE	ABS	ABS		ABS		ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS	
ETANG DE THAU - PLAGE DU VVF	BALARUC LES BAINS	ABS	ABS		ABS		ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES		ABS	
ETANG DE THAU - PLAGE SUD	BALARUC LES BAINS	ABS	ABS		PRES		MAJ	PRES	PRES	ABS	PRES	ABS		ABS	
ETANG DE THAU - LA TREMIE	BOUZIGUES	ABS	ABS		ABS			PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	
ETANG DE THAU - LA PLAGETTE	MEZE	ABS	PRES		PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	ABS
ETANG DE THAU - VILLAGE VACANCES	MEZE	ABS	PRES		ABS		PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
FRONTIGNAN PLAGE - L'ENTREE	FRONTIGNAN	ABS	ABS		PRES		PRES	ABS	PRES	ABS	PRES	PRES		ABS	
FRONTIGNAN PLAGE - OUEST DU PORT	FRONTIGNAN	ABS	ABS		PRES		PRES	PRES	ABS	ABS	ABS	PRES		ABS	
FRONTIGNAN PLAGE - EST DU PORT	FRONTIGNAN	PRES	PRES		PRES		ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES		PRES	
FRONTIGNAN PLAGE-LES PLAISANCIERS	FRONTIGNAN	ABS	ABS		PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		ABS	
LES ARESQUIERS	FRONTIGNAN	ABS	PRES		PRES		PRES	PRES	PRES	ABS	ABS	PRES		PRES	
MAGUELONE OUEST - LE PILOU	VILLENEUVE LES MAGUEI	ABS	ABS		ABS		PRES	ABS	PRES	ABS	PRES	PRES		PRES	
MAGUELONE EST - LE PREVOST	VILLENEUVE LES MAGUEI	ABS	ABS		PRES		PRES	ABS	PRES	ABS	PRES	PRES		ABS	
RIVE DROITE - LE PREVOST	PALAVAS LES FLOTS	ABS	ABS		PRES			ABS		PRES	PRES	PRES		ABS	
RIVE DROITE - L'ALBATROS	PALAVAS LES FLOTS	ABS	ABS		PRES			ABS		PRES	PRES	PRES		ABS	

PRES : affichage des résultats présent mais pas à jour
MAJ : affichage des résultats à jour
ABS : affichage des résultats absent

Annexe VIII : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 18 Juin	22 Juin	01 au 06 Juillet	08 Juillet	15 au 17 Juillet	20 au 23 Juillet	27 au 30 Juillet	03 au 06 Août	10 au 13 Août	17 au 20 Août	31 Août	01 au 04 Sept	08 Sept
RIVE DROITE - SAINT PIERRE	PALAVAS LES FLOTS	ABS	ABS		PRES			PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	
RIVE GAUCHE - HOTEL DE VILLE	PALAVAS LES FLOTS	ABS	PRES		PRES			PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	
RIVE GAUCHE - LES FLOTS DU SUD	PALAVAS LES FLOTS	ABS	ABS		PRES			ABS		ABS	PRES	ABS		ABS	
RIVE GAUCHE - SAINT ROCH	PALAVAS LES FLOTS	ABS	ABS		ABS			ABS		ABS	ABS	ABS		ABS	
RIVE GAUCHE - SAINT MAURICE	PALAVAS LES FLOTS	ABS	ABS		PRES			PRES		PRES	PRES	PRES		ABS	
RIVE GAUCHE - LE GREC	PALAVAS LES FLOTS	ABS	PRES		PRES			ABS		PRES	PRES	PRES		ABS	
PALAVAS CARNON - LA ROQUILLE	PALAVAS LES FLOTS	ABS	MAJ		PRES			ABS		PRES	PRES	PRES		PRES	
CARNON PALAVAS - LA ROQUILLE	MAUGUIO	ABS	MAJ		PRES			PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	
CARNON CENTRE	MAUGUIO	ABS	ABS		PRES			PRES		PRES	PRES	ABS		ABS	
CARNON - L'AVRANCHE	MAUGUIO	ABS	PRES		PRES			ABS		PRES	PRES	ABS		PRES	
CARNON - PETIT TRAVERS	MAUGUIO	ABS	ABS		PRES			PRES		PRES	PRES	PRES		ABS	
CARNON - LES DUNES	MAUGUIO	ABS	ABS		ABS			ABS		ABS	ABS	ABS		ABS	
GRAND TRAVERS	LA GRANDE MOTTE	ABS	ABS		PRES			PRES		PRES	PRES	PRES		ABS	
PLAGE DU COUCHANT	LA GRANDE MOTTE	ABS	ABS		PRES			PRES		PRES	PRES	PRES		ABS	
PLAGE DE LA ROSE DES SABLES	LA GRANDE MOTTE	ABS	PRES		PRES			PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	
SAINTE CLAIRE	LA GRANDE MOTTE	ABS	ABS		PRES			PRES		ABS	ABS	ABS		ABS	
POINT ZERO	LA GRANDE MOTTE	ABS	ABS		PRES			PRES		ABS	PRES	ABS		PRES	

PRES : affichage des résultats présent mais pas à jour

MAJ : affichage des résultats à jour

ABS : affichage des résultats absent

Annexe IX: Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	06 au 09 Juillet	20 au 23 Juillet	28 Juillet	03 au 06 Aout	17 au 20 Aout.
ARLES-GORGES	COLOMBIERES SUR ORB	ABS	ABS	ABS		ABS	PRES
LA BUEGES-LE STADE	SAINTE JEAN DE BUEGES	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
CESSE-LE BOULIDOU	AGEL	ABS	MAJ	MAJ		MAJ	PRES
GRAVEZON - BAIGNADE DES CHUTES	LUNAS	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
HERAULT-LES FORCES	CAZILHAC	PRES	ABS	ABS		MAJ	MAJ
HERAULT-TIVOLI	LAROQUE	PRES	MAJ	MAJ		MAJ	MAJ
HERAULT-LE VILLAGE	LAROQUE	ABS	ABS	MAJ		MAJ	MAJ
HERAULT-LES GORGES	LAROQUE	ABS	MAJ	ABS		ABS	ABS
HERAULT-LE VIEUX MOULIN	SAINTE BAUZILLE DE PUTOIS	ABS	MAJ	MAJ		MAJ	MAJ
HERAULT-PLAN D'EAU DU VILLAGE	SAINTE BAUZILLE DE PUTOIS	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
HERAULT-ANGLAS	BRISSAC	ABS	MAJ	MAJ		MAJ	MAJ
HERAULT-ST ETIENNE D'ISSENSAC	BRISSAC	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
HERAULT-AMONT ST GUILHEM	SAINTE GUILHEM LE DESERT	ABS	MAJ	MAJ		MAJ	MAJ
HERAULT-MOULIN DE BRUNAN	SAINTE GUILHEM LE DESERT	ABS	MAJ	MAJ		MAJ	MAJ
HERAULT-LE LABADOU	SAINTE JEAN DE FOS	ABS	MAJ	MAJ		MAJ	MAJ
HERAULT-LE PONT DU DIABLE	ANIANE	ABS	MAJ	MAJ		MAJ	MAJ
HERAULT-SAINTE PIERRE	ANIANE	ABS	MAJ	MAJ		MAJ	MAJ

Annexe IX: Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	06 au 09 Juillet	20 au 23 Juillet	28 Juillet	03 au 06 Aout	17 au 20 Aout .	
HERAULT-PLAGE DE LA MEUSE	GIGNAC	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	
HERAULT-BAIGNADE DU PONT	CANET	ABS	MAJ	ABS		MAJ	MAJ	
HERIC - LES GORGES	MONS LA TRIVALLE	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	
JAUR-LE BAOUS	OLARGUES	ABS	MAJ	MAJ		PRES	ABS	
MARE-PLAN D'EAU DU MOULIN	SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	Baignade interdite						
MARE - PONT SAINT MEN	VILLEMAGNE L'ARGENTIERE	Baignade interdite						
ORB-TAILLEVENT	LUNAS	Baignade interdite						
ORB-TARASSAC	MONS LA TRIVALLE	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	
ORB-PONT DE BOISSEZON	VIEUSSAN	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	
ORB-BAIGNADE DE CEPS	ROQUEBRUN	ABS	MAJ	PRES		MAJ	PRES	
ORB-BAIGNADE DU PONT	ROQUEBRUN	ABS	MAJ	MAJ		MAJ	MAJ	
ORB-CAMPING MUNICIPAL	CESSENON SUR ORB	ABS	PRES	ABS		MAJ	MAJ	
ORB-REALS	CESSENON SUR ORB	ABS	MAJ	MAJ		MAJ	MAJ	
VIS-NAVACELLES LA CASCADE	SAINT MAURICE NAVACELLES	ABS	MAJ	MAJ		MAJ	PRES	
VIS-AIRE AMENAGEE	GORNIES	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	
VIS-LES CASCADES	CAZILHAC	ABS	ABS	MAJ		MAJ	MAJ	
PLAN D'EAU DU BOULOC	CEILHES ET ROCOZELS	ABS	ABS	MAJ		MAJ	MAJ	

Annexe IX: Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	06 au 09 Juillet	20 au 23 Juillet	28 Juillet	03 au 06 Aout	17 au 20 Aout .
PLAN D'EAU DE LA CARRIERE	LE CRES	ABS	MAJ	MAJ		ABS	MAJ
ETANG DE JOUARRES	OLONZAC	PRES	PRES	MAJ		MAJ	MAJ
PLAN D'EAU DES OLIVETTES	VAILHAN	ABS	MAJ	ABS		MAJ	MAJ
LAC DE LA RAVIEGE-LES BOULDOIRES	LA SALVETAT SUR AGOUT	PRES	MAJ	MAJ	PRES	MAJ	MAJ
LAC DE LA RAVIEGE - GUA DES BRASSES	LA SALVETAT SUR AGOUT	ABS	ABS	MAJ	PRES	MAJ	MAJ
LAC DU SALAGOU-PLAGE DU CAMPING	CLERMONT L'HERAULT	ABS	ABS	MAJ		MAJ	MAJ
LAC DU SALAGOU-ANCIENNE ROUTE	LIAUSSON	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
LAC DU SALAGOU-RELAIS NAUTIQUE	OCTON	ABS	MAJ	MAJ		ABS	ABS
LAC DU SALAGOU-LE MAS	CELLES	ABS	MAJ	MAJ		MAJ	MAJ
LAC DU SALAGOU-LES VAILHES	LODEVE	ABS	MAJ	MAJ		MAJ	MAJ
LAC DE CECELES	SAINT MATHIEU DE TREVIERES	ABS	PRES	MAJ		MAJ	PRES

PRES : affichage des résultats présent mais pas à jour

MAJ : affichage des résultats à jour

ABS : affichage des résultats absent

Annexe x - Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils sur les lieux de baignade en mer

commune	plage	Avant saison	du 16 au 20 juin	22- juin	du 01 au 04 juillet	08-juil	du 15 au 19 juillet	du 20 au 23 juillet	du 27 au 30 juillet	du 03 au 06 aout	du 10 au 13 aout	du 17 au 20 aout	31 aout	du 01 au 04 sept	08-sept
VENDRES	MIMOSA-LES MONTILLES	SO	N		N		N	N	N	N	N	N		N	
VENDRES	LA PLAGES-MARINA	SO	N		O		N	O	N	N	O	O		O	
VALRAS PLAGES	LES MOUETTES	SO	N		O		N	O	N	N	O	O		O	
VALRAS PLAGES	LE CASINO	SO	N		N		O	O	N	N	O	O		N	
VALRAS PLAGES	POSTE DE SECOURS CENTRAL	SO	N		O		O	O	O	O	O	O		O	
VALRAS PLAGES	ALLEE DE GAULLE	SO	N		N		N	O	O	O	N	N		N	
VALRAS PLAGES	LES TELLINES	SO	N		O		N	N	N	N	O	O		N	
SERIGNAN	SERIGNAN PLAGES NATURE	SO	N		N		N	N	N	N	O	O		O	
SERIGNAN	SERIGNAN PLAGES	SO	N		O		N	N	N	N	O	O		O	
PORTIRAGNES	LE BOSQUET	SO	N		O		N	N	N	N	O	O		O	
PORTIRAGNES	LA REDOUTE	SO	N		O		N	N	N	N	O	O		O	
VIAS	COTE OUEST	SO	N		N		N	N	N	N	O	O		O	
VIAS	FARINETTE	SO	N		O		N	N	N	N	O	O		O	
VIAS	CHEMIN DES ROSSES	SO	N		O		N	O	O	O	O	O		N	
AGDES	LA TAMARISSE	SO	N		O		O	O	O	O	O	O		N	
AGDES	GRAU D'AGDES	SO	N		N		O	N	N	N	O	O		O	
AGDES	SAINT VINCENT	SO	N		N		O	N	N	N	O	O		N	
AGDES	LES BATTUS	SO	N		N		O	N	N	N	O	O		O	
AGDES	ROCHELONGUE	SO	N		O		N	N	N	N	N	N		N	
AGDES	RICHELIEU	SO	N		N		O	N	N	N	N	N		N	
AGDES	LA PLAGETTE	SO	N		N		O	N	N	N	N	N		N	
AGDES	LA CONQUE	SO	N		N		N	N	N	N	N	N		N	
AGDES	LE MOLE	SO	O		N		O	N	N	N	N	O		O	
AGDES	LA ROUILLE	SO	N		O		O	O	O	O	O	O		O	
AGDES	PLAGE NATURISTE	SO	N		O		O	O	O	O	O	O		O	
AGDES	HELIOPOLIS	SO	N		O		O	N	N	N	N	O		N	
MARSEILLAN	PLAGE D'HONNEUR	SO	N		N		N	N	N	N	N	O		O	
MARSEILLAN	ROBINSON	SO	N		N		O	N	N	N	N	O		O	
SETE	PLAGE LE CASTELLAS	SO	N		N		N	O	O	O	O	O		O	
SETE	PLAGE DES TROIS DIGUES	SO	N		O		N	O	O	O	O	O		O	
SETE	PLAGE DU LIDO	SO	O		O		O	O	O	O	O	O		O	
SETE	PLAGE DE LA BALEINE	SO	N		O		O	O	O	O	O	O		O	
SETE	PLAGE DE LA FONTAINE	SO	N		O		O	N	N	N	N	O		O	
SETE	PLAGE DU LAZARET	SO	N		O		O	O	O	O	O	O		O	
SETE	CRIQUE DE L'ANAU	SO	N		N		N	N	N	N	N	O		N	
BALARUC LES BAINS	ETANG DE THAU - PLAGES DU VVF	SO	N		N		N	N	N	N	N	O		N	
BALARUC LES BAINS	ETANG DE THAU - PLAGES SUD	SO	N		O		O	N	N	N	N	N		N	
BOUZIGUES	ETANG DE THAU - LA TREMIE	SO	N		N			O		O	O	O		N	
MEZE	ETANG DE THAU - LA PLAGETTE	SO	N	O	O	N	N	N	N	N	N	O	O	O	N
MEZE	ETANG DE THAU - VILLAGE VACANCES	SO	N	O	O	N	N	N	N	N	N	O	N	O	O
FRONTIGNAN	FRONTIGNAN PLAGES - L'ENTREE	SO	N		N		N	N	N	N	N	O		N	
FRONTIGNAN	FRONTIGNAN PLAGES - OUEST DU PORT	SO	N		O		N	N	N	N	N	O		N	
FRONTIGNAN	FRONTIGNAN PLAGES - EST DU PORT	SO	N		N		N	N	N	N	N	O		O	
FRONTIGNAN	FRONTIGNAN PLAGES-LES PLAISANCIERS	SO	N		O		N	O	O	O	O	O		N	
FRONTIGNAN	LES ARESQUIERS	SO	N		O		O	N	N	N	N	O		O	
VILLENEUVE LES MAGU	MAGUELONE OUEST	SO	N		N		N	N	N	N	N	N		O	
VILLENEUVE LES MAGU	MAGUELONE EST	SO	N		N		N	N	N	N	N	N		N	
PALAVAS LES FLOTS	RIVE DROITE - LE PREVOST	SO	N		O			N		N	O	N		N	
PALAVAS LES FLOTS	RIVE DROITE - L'ALBATROS	SO	N		O			N		O	O	O		N	
PALAVAS LES FLOTS	RIVE DROITE - SAINT PIERRE	SO	N		O			N		O	O	N		O	
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE - HOTEL DE VILLE	SO	N		O			N		O	O	O		O	
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE - FLOTS DU SUD	SO	N		N			N		N	N	N		N	
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE - SAINT ROCH	SO	N		N			N		N	N	N		N	
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE - SAINT MAURICE	SO	N		O			N		O	O	O		O	
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE - LE GREC	SO	N		O			O		N	O	O		O	
PALAVAS LES FLOTS	PALAVAS CARNON - LA ROUILLE	SO	N		O			O		O	O	O		O	
MAUGUIO	CARNON PALAVAS - LA ROUILLE	SO	N		O		O	O	O	O	O	O		O	
MAUGUIO	CARNON CENTRE	SO	N		O		O	N	N	N	O	N		N	
MAUGUIO	L'AVRANCHE	SO	N		O		O	N	O	O	O	N		O	
MAUGUIO	CARNON - PETIT TRAVERS	SO	N		O		O	N	N	N	O	N		O	
MAUGUIO	CARNON - LES DUNES	SO	N		N		N	N	N	N	N	N		N	
LA GRANDE MOTTE	GRAND TRAVERS	SO	N		O		O	O	O	O	O	O		O	
LA GRANDE MOTTE	PLAGE DU COUCHANT	SO	N		O		O	O	O	O	O	O		O	
LA GRANDE MOTTE	PLAGE DE LA ROSE DES SABLES	SO	N		O		O	O	O	O	O	O		O	
LA GRANDE MOTTE	SAINT CLAIR	SO	N		O		O	N	N	N	N	N		N	
LA GRANDE MOTTE	POINT ZERO	SO	N		O		O	N	N	N	N	N		O	

SO	Aucune fiche affichée (début de saison)
O	Fiche de synthèse affichée
N	Fiche de synthèse non affichée

Annexe XI - Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils des eaux de baignade en eau douce

code ue	commune	plage	Avant saison	du 06 au 09 juillet	du 20 au 23 juillet	du 03 au 06 aout	du 17 au 20 aout
D034020	COLOMBIERES SUR ORB	ARLES-GORGES	SO	N	N	N	N
D034035	SAINT JEAN DE BUEGES	LA BUEGES-LE STADE	SO	N	N	N	N
D034038	AGEL	CESSE-LE BOULIDOU	SO	N	N	N	N
D034045	LUNAS	GRAVEZON - BAINADE DES CHUTES	SO	N	N	N	N
D034070	CAZILHAC	HERAULT-LES FORCES	SO	N	N	N	N
D034079	LAROQUE	HERAULT-TIVOLI	SO	O	O	O	O
D034090	LAROQUE	HERAULT-LE VILLAGE	SO	N	O	O	O
D034100	LAROQUE	HERAULT-LES GORGES	SO	O	N	N	N
D034110	SAINT BAUZILLE DE PUTOIS	HERAULT-LE VIEUX MOULIN	SO	N	N	N	N
D034115	SAINT BAUZILLE DE PUTOIS	HERAULT-PLAN D'EAU DU VILLAGE	SO	N	N	N	N
D034120	BRISSAC	HERAULT-ANGLAS	SO	N	N	N	N
D034140	BRISSAC	HERAULT-ST ETIENNE D'ISSENSAC	SO	N	N	N	N
D034150	SAINT GUILHEM LE DESERT	HERAULT-AMONT ST GUILHEM	SO	N	N	N	N
D034155	SAINT GUILHEM LE DESERT	HERAULT-MOULIN DE BRUNAN	SO	N	N	N	N
D034160	SAINT JEAN DE FOS	HERAULT-LE LABADOU	SO	N	N	N	N
D034161	ANIANE	HERAULT-LE PONT DU DIABLE	SO	N	N	N	N
D034180	ANIANE	HERAULT-SAINT PIERRE	SO	O	O	O	O
D034188	GIGNAC	HERAULT-PLAGE DE LA MEUSE	SO	O	N	O	O
D034210	CANET	HERAULT-BAIGNADE DU PONT	SO	O	N	O	O
D034270	MONS LA TRIVALLE	HERIC - LES GORGES	SO	N	N	N	N
D034300	OLARGUES	JOUR-LE BAOUS	SO	N	N	N	N
D034385	SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	MARE-PLAN D'EAU DU MOULIN	SO	Baignade interdite			
D034395	VILLEMAGNE L'ARGENTIERE	MARE - PONT SAINT MEN	SO	Baignade interdite			
D034440	LUNAS	ORB-TAILLEVENT	SO	Baignade interdite			
D034500	MONS LA TRIVALLE	ORB-TARASSAC	SO	N	N	N	N
D034508	VIEUSSAN	ORB-PONT DE BOISSEZON	SO	N	N	O	O
D034520	ROQUEBRUN	ORB-BAIGNADE DE CEPS	SO	O	N	N	N
D034530	ROQUEBRUN	ORB-BAIGNADE DU PONT	SO	N	N	N	N
D034540	CESSENON SUR ORB	ORB-CAMPING MUNICIPAL	SO	O	N	N	N
D034550	CESSENON SUR ORB	ORB-REALS	SO	O	N	N	N
D034612	SAINT MAURICE NAVACELLES	VIS-NAVACELLES LA CASCADE	SO	N	N	N	N
D034616	GORNIES	VIS-AIRE AMENAGEE	SO	N	N	N	N
D034618	CAZILHAC	VIS-LES CASCADES	SO	N	N	N	N
D034630	CEILHES ET ROCOZELS	PLAN D'EAU DU BOULOC	SO	O	O	O	O
D034645	LE CRES	PLAN D'EAU DE LA CARRIERE	SO	N	N	N	N
D034660	OLONZAC	ETANG DE JOUARRES	SO	O	N	N	N
D034663	VAILHAN	PLAN D'EAU DES OLIVETTES	SO	O	N	N	N
D034670	LA SALVETAT SUR AGOUT	LAC DE LA RAVIEGE-GUA DES BRASSES	SO	N	N	N	N
D034042	LA SALVETAT SUR AGOUT	LAC DE LA RAVIEGE-LES BOULDOUIRES	SO	N	N	N	N
D034690	CLERMONT L'HERAULT	LAC DU SALAGOU-PLAGE DU CAMPING	SO	O	O	O	O
D034700	LIAUSSON	LAC DU SALAGOU-ANCIENNE ROUTE	SO	N	N	N	N
D034708	OCTON	LAC DU SALAGOU-RELAIS NAUTIQUE	SO	N	N	N	N
D034720	CELLES	LAC DU SALAGOU-LE MAS	SO	O	N	N	N
D034730	CELLES	LAC DU SALAGOU-LES VAILHES	SO	O	O	O	O
D034800	SAINT MATHIEU DE TREVIERIS	LAC DE CECELES	SO	N	N	N	N

SO	Aucune fiche affichée (début de saison)
O	Fiche de synthèse affichée
N	Fiche de synthèse non affichée

Annexe XII Qualité des points d'enquête par référence à la directive de 2006

années prises en compte: 2012 2013 2014 2015

Eau de mer

Commune	Nom du site	Bilan 2015				Qualité par référence à la directive de 2006
		Escherichia Coli		Entéroques intestinaux		
		P90:	P95:	P90:	P95:	
AGDE	AQUAPARK	25,64	28,74	15,00	15,00	Qualité excellente
AGDE	ECOLE DE VOILE-BAIE DES ANGES	309,74	521,21	56,34	74,14	Qualité suffisante
BOUZIGUES	ETANG THAU-PLAGE DE LA PYRAMIDE	1 021,49	2 094,22	42,73	54,06	Qualité insuffisante
FRONTIGNAN	ETANG D'INGRIL	1 090,61	2 140,97	80,91	116,19	Qualité insuffisante
LA GRANDE MOTTE	ETANG DU PONANT - L'ILE DU PONANT	248,66	418,36	31,36	37,29	Bonne qualité
PORTIRAGNES	LA RIVIERETTE	2 217,07	5 198,49	560,81	1 173,94	Qualité insuffisante
SERIGNAN	MAIRE	559,63	1 085,94	57,85	79,03	Qualité insuffisante
SETE	ETANG THAU-BASE NAUTIQUE BARROU	706,90	1 410,37	68,48	96,18	Qualité insuffisante
VALRAS PLAGE	RIVE GAUCHE DE L'ORB	175,35	270,98	32,72	38,63	Bonne qualité
VIAS	CANAL A LA MER	234,08	375,55	66,74	91,82	Bonne qualité

Annexe XIII Qualité des points d'enquête par référence à la directive de 2006

années prises en compte: 2012 2013 2014 2015

Eau douce

Commune	Nom du site	Escherichia Coli		Entéroques intestinaux		Qualité par référence à la directive de 2006
		P90:	P95:	P90:	P95:	
ANIANE	HERAULT- LES SABLIERES	204,13	290,83	121,82	183,09	Qualité excellente
CANET	HERAULT-LES RIVIERES	440,39	699,41	117,41	172,13	Bonne qualité
CASTANET LE HAUT	MARE - MOULIN DE NOUGAYROL	476,97	782,49	105,11	144,37	Bonne qualité
CASTANET LE HAUT	PLAN D'EAU DU CAPIALS	153,54	235,96	221,71	333,54	Bonne qualité
CASTELNAU DE GUERS	HERAULT - LE VIEUX MOULIN	797,28	1 185,93	129,29	179,59	Qualité suffisante
CAUSSE DE LA SELLE	HERAULT - MOULIN DE BERTRAND	318,60	542,97	113,00	167,09	Bonne qualité
CAZILHAC	BOULIDOU-AMONT HERAULT	600,10	880,46	354,50	501,21	Qualité insuffisante
CESSENON SUR ORB	ORB - BASE DE CANOE-KAYAK DE REALS	400,51	561,93	65,09	81,26	Bonne qualité
CESSENON SUR ORB	VERNAZOBRE-AMONT ORB	212,39	279,27	40,18	48,55	Qualité excellente
COLOMBIERES SUR ORB	ORB - LA GRAVIERE	943,11	1 271,43	162,49	233,60	Qualité insuffisante
GANGES	HERAULT-AMONT VIS	417,28	579,78	405,51	704,31	Qualité insuffisante
HEREPIAN	ORB-AMONT MARE	1 931,21	3 121,60	342,89	506,82	Qualité insuffisante
LA TOUR SUR ORB	MARE-LA PAPERIE	686,68	1 010,46	223,42	327,28	Qualité suffisante
LA TOUR SUR ORB	ORB-SAUT DE MIRANDE	970,64	1 570,59	264,49	362,33	Qualité insuffisante
LA TOUR SUR ORB	ORB-VEREILHES	1 144,39	1 691,62	334,43	463,89	Qualité insuffisante
LE POUJOL SUR ORB	ORB - LE PONT SUSPENDU	2 714,14	4 088,64	307,76	438,55	Qualité insuffisante
MARAUSSAN	ORB-PARCOURS VITA	340,91	484,27	111,27	143,05	Qualité excellente
OLARGUES	JOUR-SOURCE DU FREJO	1 282,66	1 923,80	269,30	405,89	Qualité insuffisante
POUZOLS	HERAULT-AMONT LERGUE - SABLIERE	505,54	878,74	127,11	197,29	Bonne qualité
SAINTE ANDRE DE SANGONIS	HERAULT-SEUIL DU MAS D'AVELLAN	326,87	535,53	66,22	89,39	Bonne qualité
SAINTE GERVAIS SUR MARE	MARE - BAIGNADE DU RONGAS	861,44	1 128,73	220,23	301,54	Qualité suffisante
SAINTE GERVAIS SUR MARE	MARE-LE PONT DES TROIS DENTS	1 180,05	1 579,41	287,29	430,12	Qualité insuffisante
THEZAN LES BEZIERS	ORB-PONT GASTON DOUMERGUE	206,11	288,60	33,93	40,12	Qualité excellente

Annexe XIV. Risques liés aux baignades

EFFETS	RISQUES LIÉS A LA QUALITE DE L' EAU	RISQUES LIÉS A LA BAIGNADE OU AUX ACTIVITES ASSOCIEES
Décès	Leptospiroses (eau douce)	Noyade Traumatismes Insolation – déshydratation Brûlures – allergies (risque immédiat lié au soleil)
Maladie	Infections ORL (Ostreopsis ovata, eaux contaminées) Gastro-entérites (eaux contaminées)	Cancer de la peau (risque à long terme lié au soleil) Toxi-infection (coquillage – pêche à pied) Envenimations (contact avec des animaux ou végétaux) Dermatoses mycosiques (contact avec le sable)
Infection bénigne	Dermatose (cercaires)	Plaies

- **Risques pathogènes**

- **Contaminations microbiologiques liées à la qualité des eaux :**

Certaines personnes malades émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux usées rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau.

Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino-laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter. On recherche donc des germes banals, dits germes témoins de contamination fécale. Pour ces germes, l'AFSEET en 2007, a proposé, en complément des critères de la directive de 2006 permettant le classement des baignades à l'issue de chaque année, des niveaux pour apprécier le risque sanitaire sur une analyse ponctuelle. Ces critères ont été retenus par le ministère chargé de la santé pour qualifier une analyse en « mauvaise qualité » depuis 2013.

Il est difficile d'identifier précisément le risque individuel encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie. Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

La dermatite

La dermatite des baigneurs, liée à la présence de cercaires dans des eaux douces se manifeste par des démangeaisons. Peu après, apparaissent de petites plaques rouges et des vésicules. L'intensité des démangeaisons s'accroît la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général. Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24° à 25°C).

Les hôtes définitifs de ces parasites sont des oiseaux aquatiques (canards,...) contaminés par des parasites (schistosomes). Ces parasites pour accomplir leur cycle ont besoin de séjourner dans des limnées (mollusques). On pourrait envisager une prophylaxie en faucardant la végétation aquatique à proximité des plages en début d'été. De plus, il convient d'éviter la concentration de canards près des lieux de baignade puisqu'ils constituent un réservoir potentiel de parasites.

La leptospirose

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rats, bétail, chiens) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs.

La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et, plus généralement, par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau souillée par l'urine d'animaux malades).

Cette maladie infectieuse était à l'origine surtout connue comme maladie professionnelle (égoutiers, agriculteurs, vétérinaires...). Elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques. C'est une maladie grave et parfois mortelle.

Chaque année, on recense entre 5 à 10 cas de leptospirose en Languedoc Roussillon.

- **Les autres risques**

- **La noyade**

En France, les noyades constituent un problème important de santé publique, car elles sont responsables de plus de 500 décès accidentels chaque année et parfois de graves séquelles. Dans les cours d'eau et plans d'eau, les noyades surviennent souvent après une chute, lors d'activités solitaires, ou après la consommation d'alcool.

En mer, les noyés sont souvent des touristes de plus de 45 ans, ou des personnes ayant un problème de santé.

Ces constatations sont à la base de messages de prévention spécifiques tels que : assurer une surveillance rapprochée des jeunes enfants par un adulte, apprendre à nager le plus tôt possible, nager dans des zones de baignade surveillée, ne pas surestimer ses capacités physiques, se renseigner sur l'état de la mer et les conditions météorologiques.

- **Les traumatismes liés aux plongeurs**

Les plongeurs seraient à l'origine d'une paralysie sur cinq dans le Languedoc-Roussillon.

- **Le soleil, la chaleur et l'alimentation**

Chaque année, de nombreuses interventions ont lieu à la suite d'insolations. Par ailleurs, l'exposition excessive au soleil accélère le vieillissement de la peau et joue un rôle essentiel dans l'apparition des cancers cutanés dont la fréquence est en progression constante chez des patients de plus en plus jeunes.

La déshydratation touche plus particulièrement les nourrissons et les enfants dont les besoins en eau sont supérieurs aux adultes.

Les vacances sont souvent une période pendant laquelle les habitudes alimentaires sont quelque peu modifiées ; il est recommandé d'avoir une alimentation adaptée et de veiller aux bonnes conditions de conservation des aliments, d'éviter la baignade dans les deux heures qui suivent la prise d'un repas (risque d'hydrocution).

- **Les animaux venimeux (vives, rascasses, méduses...)**

Des contacts avec ces animaux peuvent provoquer des douleurs violentes par piqûres ou brûlures, des démangeaisons ou des rougeurs.

- **La malaïgue**

Une malaïgue est une crise anoxique liée à l'eutrophisation résultant de conditions météorologiques et environnementales particulières.

Elle apparaît principalement en été, à partir du mois de juin. Les eaux lagunaires deviennent turbides et changent de couleur. Habituellement vertes, elles " virent " au rouge ou au blanc, parfois au brun.

Cette modification s'accompagne d'un dégagement nauséabond d'hydrogène sulfuré (H₂S) et surtout d'une disparition de l'oxygène dissous dans l'eau.

Celle-ci devient alors impropre à la vie de la plupart des organismes aquatiques.

D'un point de vue de la santé pour des baigneurs, il n'a pas été démontré que la malaïgue présentait un risque sanitaire.

➤ La propreté du sable

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignades. Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques.

De nombreux facteurs influencent l'approche sanitaire de la qualité des plages : nature des matériaux en cause (sable et autres), densité de fréquentation, présence ou non de marées, ensoleillement, passage ou non d'animaux.

L'absence d'indicateurs fiables de pathogénicité débouche sur l'impossibilité de définir des normes de qualité sanitaire pour les sables et d'apprécier l'intérêt de leur décontamination.

Il est donc nécessaire d'assurer une propreté macroscopique du sable en effectuant un enlèvement régulier des déchets déposés sur les plages et en interdisant leur accès aux animaux domestiques.

L'utilisateur doit éviter de s'allonger à même le sable. Il lui est conseillé d'utiliser des serviettes ou autres dispositifs (matelas) maintenus en bon état de propreté, surtout si ces derniers sont d'usage collectif.

➤ Les algues toxiques pour l'homme

Des proliférations d'algues planctoniques sont parfois observées en été lorsque les conditions d'ensoleillement et de température sont favorables à leur développement. Ces algues sont responsables du phénomène "d'eaux colorées" vertes, rouges ou brunes, encore appelées "fleurs d'eau". Parmi ces algues, certaines peuvent poser des problèmes de santé publique.

En eau de mer

Quelques-unes d'entre elles produisent des toxines pouvant provoquer des sensations de brûlures ou des démangeaisons. Ces symptômes apparaissent en général très rapidement dès la sortie de l'eau ou, plus rarement, dans les heures suivantes. *Ostreopsis ovata* est, de plus, capable de provoquer des effets respiratoires suite à inhalation des toxines contenues dans des aérosols marins quand ces algues unicellulaires sont en très grand nombre. Une surveillance particulière de ce risque sur la façade méditerranéenne est organisée à partir du centre antipoison de Marseille.

En eau douce

L'état de connaissance est en cours d'évolution. Les études ont montré que les cas d'intoxication étaient dus à des toxines rencontrées uniquement dans le groupe des algues bleues (classe des Cyanophycées) notamment du genre *microcystis*.

Chez l'homme, le risque de contamination par consommation d'eau reste faible. Cependant, des phénomènes allergiques ont été observés à la suite de baignade en eau douce mais il n'a pas été établi de causalité directe entre la présence d'algues et l'allergie en question.

En matière de prévention, le ministère chargé de la Santé recommande de ne pas se baigner dans une eau présentant une fleur d'eau. Les services locaux sont chargés d'assurer l'information des baigneurs.

En l'absence de norme, pour évaluer le risque quand une eau de baignade change de couleur, ou lorsque des animaux domestiques fréquentant ces lieux ont montré des signes d'intoxications, un comptage des cyanobactéries et dans certains cas, un dosage de toxine est effectué.

ars

●● Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon
Midi-Pyrénées

Délégation Territoriale de l'Hérault
26-28 Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 Montpellier Cedex 2

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

